

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2022YLO00271  
Date du repérage : 21/06/2022



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*  
Département : ... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **8 Chemin de Peydecazes**  
Commune : ..... **65220 PUYDARRIEUX**  
**Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 335**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**  
Périmètre de repérage :  
**Maison et annexes**

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*  
Nom et prénom : ... **Monsieur LAFFONT Charles**  
Adresse : ..... **20 Chemin de Peydecazes**  
**65220 PUYDARRIEUX**

### Objet de la mission :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)      | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz         |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions         | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |   |

## Résumé de l'expertise n° 2022YLO00271

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments		
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Adresse : ..... <b>8 Chemin de Peydecazes</b></p> <p>Commune : ..... <b>65220 PUYDARRIEUX</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 335</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</p> <p style="text-align: center;"><b>, Lot numéro Non communiqué</b></p> <p>Périmètre de repérage : ... <b>Maison et annexes</b></p>		
	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	<p>L'Etat des Risques délivré par EXPYR en date du 27/06/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 22/10/2019 A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.</li> </ul> <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
	DPE	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <b>389</b> kWh/m²/an         </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <b>11</b> kg CO<sub>2</sub>/m²/an         </div> <div style="font-size: 2em; font-weight: bold; background-color: orange; color: white; padding: 5px;">F</div> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 3 240 € et 4 430 € par an            Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021            Numéro enregistrement ADEME : 2265E1438088Q</p>

# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2022YLO00271  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 21/06/2022

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Hautes-Pyrénées</b> Adresse : ..... <b>8 Chemin de Peydecazes</b> Commune : ..... <b>65220 PUYDARRIEUX</b> <b>Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 335</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>, Lot numéro Non communiqué</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>Agence ABAFIM Philippe GARAUD</b>  <b>65230 GUIZERIX</b>  Propriétaire : <b>Monsieur LAFFONT Charles</b> <b>20 Chemin de Peydecazes</b> <b>65220 PUYDARRIEUX</b>

Le CREP suivant concerne :			
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input type="checkbox"/>	Les parties occupées	<input type="checkbox"/>	Avant la mise en location
<input type="checkbox"/>	Les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/>	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		<b>NON</b>	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>LOUBEAU yannick</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI0285 le 17/08/2018</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>3047185</b>
Date de validité :	<b>06/02/2023</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>XFB3204 / 2-0931</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>06/2021</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850 MBq</b>

**Conclusion des mesures de concentration en plomb**

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	288	38	192	0	31	27
%	100	13 %	67 %	0 %	11 %	9 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LOUBEAU yannick le 21/06/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>4</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>4</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>6</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	7
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>7</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>16</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	16
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	16
6.3 <i>Commentaires</i>	17
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	17
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	17
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>18</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>18</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	18
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	19
<b>9. Annexes</b>	<b>19</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	19
9.2 <i>Illustrations</i>	20
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	20

**Nombre de pages de rapport : 21****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>XFB3204</b>	
N° de série de l'appareil	<b>2-0931</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>06/2021</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° N° T640398</b>	Nom du titulaire/signataire <b>CAYREY Vincent</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>23/06/2020</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>22/06/2025</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>CAYREY Vincent</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Yannick LOUBEAU</b>	

Étalon : **FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	21/06/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	445	21/06/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>8 Chemin de Peydecazes 65220 PUYDARRIEUX</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Maison et annexes</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 335</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Monsieur LAFFONT Charles 20 Chemin de Peydecazes 65220 PUYDARRIEUX</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>21/06/2022</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Séjour,**  
**Rez de chaussée - cagibi sous escalier,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Arrière cuisine,**  
**Rez de chaussée - Dégagement,**  
**Rez de chaussée - Rangement,**  
**Rez de chaussée - Chambre 1,**  
**Rez de chaussée - Salle d'eau WC,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Chambre 2,**  
**1er étage - Chambre 3,**  
**1er étage - Chambre 4,**  
**1er étage - Dégagement,**  
**1er étage - Salle de bain,**  
**1er étage - Palier 2,**  
**1er étage - Chambre 5,**  
**1er étage - Chambre 6,**  
**2ème étage - Combles maison,**  
**2ème étage - Combles aile,**  
**Annexes - Chai,**  
**Annexes - Grenier chai,**

**Annexes - Dépendance lapinières,**  
**Annexes - Porche,**  
**Annexes - Atelier,**  
**Annexes - Grenier atelier,**  
**Annexes - Pièce,**  
**Annexes - Garage,**  
**Annexes - Porcheries,**  
**Annexes - Local produits,**  
**Annexes - Étable,**  
**Annexes - Grenier étable,**  
**Annexes - Hangar 1,**  
**Annexes - Salle canards,**  
**Annexes - Hangar 2,**  
**Annexes - 2 Silos,**  
**Annexes - Laboratoire,**  
**Annexes - Porcheries 2,**  
**Annexes - Local technique,**  
**Annexes - Appentis,**  
**Annexes - Hangar machines 1,**  
**Annexes - Hangar machines 2,**  
**Annexes - Bâtiment en ruine,**  
**Extérieur - Façades,**  
**Extérieur - Toiture,**  
**Extérieur - Jardin**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Annexes - Grenier porcherie (Accès dangereux), Annexes - Chambre froide (Absence de clef), Annexes - Grenier local technique (Accès dangereux), 2ème étage - Combles maison (Pièces non visées par la réglementation), 2ème étage - Combles aile (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Chai (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Grenier chai (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Dépendance lapinières (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Porche (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Atelier (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Grenier atelier (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Pièce (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Garage (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Porcheries (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Local produits (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Étable (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Grenier étable (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Hangar 1 (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Salle canards (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Hangar 2 (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - 2 Silos (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Laboratoire (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Porcheries 2 (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Local technique (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Appentis (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Hangar machines 1 (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Hangar machines 2 (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Bâtiment en ruine (Pièces non visées par la réglementation), Extérieur - Façades (Pièces non visées par la réglementation), Extérieur - Toiture (Pièces non visées par la réglementation), Extérieur - Jardin (Pièces non visées par la réglementation)**

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	18	-	13 (72 %)	-	5 (28 %)	-
Rez de chaussée - Séjour	18	-	16 (89 %)	-	2 (11 %)	-
Rez de chaussée - cagibi sous escalier	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Salle à manger	15	-	6 (40 %)	-	5 (33 %)	4 (27 %)
Rez de chaussée - Cuisine	16	9 (56 %)	5 (31 %)	-	-	2 (13 %)
Rez de chaussée - Arrière cuisine	14	9 (64 %)	5 (36 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Rangement	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	15	-	13 (86,8 %)	-	1 (6,7 %)	1 (6,7 %)
Rez de chaussée - Salle d'eau WC	12	4 (33,3 %)	4 (33,2 %)	-	-	4 (33,3 %)
1er étage - Palier	15	-	11 (73 %)	-	4 (27 %)	-
1er étage - Chambre 2	18	-	6 (33 %)	-	5 (28 %)	7 (39 %)
1er étage - Chambre 3	19	-	9 (47 %)	-	2 (11 %)	8 (42 %)
1er étage - Chambre 4	19	-	15 (79 %)	-	4 (21 %)	-
1er étage - Dégagement	9	-	5 (56 %)	-	3 (33 %)	1 (11 %)
1er étage - Salle de bain	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
1er étage - Palier 2	23	-	23 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 6	13	-	13 (100 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>288</b>	<b>38 (13 %)</b>	<b>192 (67 %)</b>	<b>-</b>	<b>31 (11 %)</b>	<b>27 (9 %)</b>

## Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0			
12		Plinthes	ciment	Peinture	mesure 1	0		0	
13					mesure 2	0			
14	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15					partie haute (> 1m)	0			
16	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17					partie haute (> 1m)	0			
18	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
19	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
20	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
23	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
24	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
25		Plinthes cage escalier	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
26					mesure 2	0			
27		Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
28					mesure 2	0			
29		Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
30					mesure 2	0			
31		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
32					mesure 2	0			

## Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
33	A	Mur	Plâtre	Tapisserie et cimaises bois	partie basse (< 1m)	0		0	
34					partie haute (> 1m)	0			
35	B	Mur	Plâtre	Tapisserie et cimaises bois	partie basse (< 1m)	0		0	
36					partie haute (> 1m)	0			
37	C	Mur	Plâtre	Tapisserie et cimaises	partie basse (< 1m)	0		0	

38				bois	partie haute (> 1m)	0			
39	D	Mur	Plâtre	Tapiserie et cimaises	partie basse (< 1m)	0		0	
40				bois	partie haute (> 1m)	0			
41		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
42					mesure 2	0			
43		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
44					mesure 2	0			
45	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	11,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
46	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
47					partie haute	0			
48	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
49	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
50					partie haute	0			
51	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
52					partie haute	0			
53	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
54					partie haute	0			
55	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
56					partie haute	0			
57	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
58					partie haute	0			
59	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
60					partie haute (> 1m)	0			
61	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
62					partie haute (> 1m)	0			
63	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
64					partie haute	0			
65	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
66					partie haute	0			

## Rez de chaussée - cagibi sous escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
67	A	Mur	Enduit	Ciment	partie basse (< 1m)	0		0	
68					partie haute (> 1m)	0			
69	B	Mur	Enduit	Ciment	partie basse (< 1m)	0		0	
70					partie haute (> 1m)	0			
71	C	Mur	Enduit	Ciment	partie basse (< 1m)	0		0	
72					partie haute (> 1m)	0			
73	D	Mur	Enduit	Ciment	partie basse (< 1m)	0		0	
74					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 27 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
75	A	Mur	Plâtre	Tapiserie et cimaises bois	partie basse (Ht < 0,5 m)	1,85	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
76	B	Mur	Plâtre	Tapiserie et cimaises bois	partie basse (Ht < 0,5 m)	1,86	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
77	C	Mur	Plâtre	Tapiserie et cimaises bois	partie basse (< 1m)	1,92	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
78	D	Mur	Plâtre	Tapiserie et cimaises bois	partie basse (< 1m)	1,87	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
79		Plafond	Bois	Lambris	mesure 1	0		0	
80					mesure 2	0			
81		Plinthes	Béton	peinture	mesure 1	1,90	Dégradé (Ecaillage)	3	
82	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
83					partie haute	0			
84	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
85					partie haute	0			
86	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
87					partie haute	0			
88	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
89					partie haute	0			
90	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
91	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
92					partie haute (> 1m)	0			
93	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	23,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
94	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	28,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
95	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	1,25	Dégradé (Ecaillage)	3	

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Tapiserie et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Tapiserie et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Tapiserie et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Tapiserie et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
96		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
97					mesure 2	0			
-	C	Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
98	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	23,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
99	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	23,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
100	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

101					partie haute (> 1m)	0			
102	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
103					partie haute (> 1m)	0			
104	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
105					partie haute (> 1m)	0			
106	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
107					partie haute (> 1m)	0			

## Rez de chaussée - Arrière cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
108		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
109					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
110	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
111					partie haute (> 1m)	0			
112	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
113					partie haute (> 1m)	0			
114	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
115					partie haute (> 1m)	0			
116	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
117					partie haute (> 1m)	0			

## Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
118		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
119					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
120	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
123					partie haute (> 1m)	0			
124	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
125					partie haute (> 1m)	0			
126	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0			
128	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
131					partie haute (> 1m)	0			
132	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
133					partie haute (> 1m)	0			
134	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			

## Rez de chaussée - Rangement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
136		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
137					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
138	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
139					partie haute	0			
140	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
141					partie haute	0			
142	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
143					partie haute	0			
144	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
145					partie haute	0			
146	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
149					partie haute (> 1m)	0			

## Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
151					partie haute (> 1m)	0			
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
153					partie haute (> 1m)	0			
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
155					partie haute (> 1m)	0			

156	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
157					partie haute (> 1m)	0			
158		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
159					mesure 2	0			
160		Plinthes	Ciment	Peinture	mesure 1	0		0	
161					mesure 2	0			
162	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
163					partie haute	0			
164	B	Huissérie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
165	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
166					partie haute	0			
167	B	Huissérie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
168					partie haute	0			
169	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
170					partie haute (> 1m)	0			
171	A	Huissérie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
172					partie haute (> 1m)	0			
173	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
174					partie haute (> 1m)	0			
175	C	Huissérie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
176					partie haute (> 1m)	0			
177	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	1,25	Dégradé (Ecaillage)	3	

## Rez de chaussée - Salle d'eau WC

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 33,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
178		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
179					mesure 2	0			
180		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
181					mesure 2	0			
182	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
183	B	Huissérie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
184	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
185	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
186					partie haute (> 1m)	0			
187	A	Huissérie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
188					partie haute (> 1m)	0			
189	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
190	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
191					partie haute (> 1m)	0			
192	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
193					partie haute (> 1m)	0			
194	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
195					partie haute (> 1m)	0			
196	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
197					partie haute (> 1m)	0			
198		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
199					mesure 2	0			
200		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
201					mesure 2	0			
202	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
203					partie haute	0			
204	D	Huissérie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
205					partie haute	0			
206	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
207					partie haute	0			
208	D	Huissérie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
209					partie haute	0			
210	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
211	B	Huissérie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
212	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
213	D	Huissérie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
214	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
215					partie haute	0			

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 7 soit 39 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
216	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
217					partie haute (> 1m)	0			
218	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
219					partie haute (> 1m)	0			
220	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
221					partie haute (> 1m)	0			
222	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
223					partie haute (> 1m)	0			
224		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
225					mesure 2	0			
226		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
227					mesure 2	0			

228	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	14,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
229	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	15,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
230	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	10,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
231	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
232	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	11,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
233	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	14,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
234	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
235	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
236	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
237	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
238	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	1,85	Dégradé (Ecaillage)	3	
239	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	1,9	Dégradé (Ecaillage)	3	

## 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 42 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
240	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
241					partie haute (> 1m)	0			
242	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
243					partie haute (> 1m)	0			
244	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
245					partie haute (> 1m)	0			
246	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0			
248		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
249					mesure 2	0			
250		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
251					mesure 2	0			
252	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
253	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,96	Dégradé (Ecaillage)	3	
254	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	15,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
255	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
256	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,98	Dégradé (Ecaillage)	3	
257	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
258	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
259	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
260	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
261	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
262	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
263					partie haute	0			
264	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
265					partie haute	0			
266	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
267					partie haute	0			

## 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
268	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
269					partie haute (> 1m)	0			
270	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
271					partie haute (> 1m)	0			
272	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
273					partie haute (> 1m)	0			
274	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
275					partie haute (> 1m)	0			
276		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
277					mesure 2	0			
278		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
279					mesure 2	0			
280	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
281					partie haute	0			
282	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
283					partie haute	0			
284	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
285					partie haute	0			
286	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
287					partie haute	0			
288	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
289					partie haute (> 1m)	11,4			
290	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
291	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
292	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
293	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
294					partie haute (> 1m)	0			
295	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
296					partie haute (> 1m)	0			
297	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
298					partie haute (> 1m)	0			

299	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
300					partie haute (> 1m)	0			
301	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
302					partie haute	0			

## 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
303	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
304					partie haute (> 1m)	0			
305	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
306					partie haute (> 1m)	0			
307	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
308					partie haute (> 1m)	0			
309	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
310					partie haute (> 1m)	0			
311		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
312					mesure 2	0			
313	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
314	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
315	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
316	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

## 1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
317		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
318					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
319	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
320					partie haute	0			
321	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
322					partie haute	0			
323	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
324					partie haute	0			
325	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
326					partie haute	0			
327	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
328					partie haute (> 1m)	0			
329	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
330					partie haute (> 1m)	0			
331	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
332					partie haute (> 1m)	0			
333	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
334					partie haute (> 1m)	0			
335	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
336					partie haute	0			

## 1er étage - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
337	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
338					partie haute (> 1m)	0			
339	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
340					partie haute (> 1m)	0			
341	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
342					partie haute (> 1m)	0			
343	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
344					partie haute (> 1m)	0			
345	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
346					partie haute (> 1m)	0			
347	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
348					partie haute (> 1m)	0			
349		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
350					mesure 2	0			
351		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
352					mesure 2	0			
353	E	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
354					partie haute	0			
355	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
356					partie haute	0			
357	E	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
358					partie haute	0			
359	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
360					partie haute	0			
361	E	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
362					partie haute	0			
363	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
364					partie haute	0			
365	E	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
366					partie haute	0			
367	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
368					partie haute	0			
369	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
370					partie haute (> 1m)	0			
371	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
372					partie haute (> 1m)	0			

373	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
374					partie haute (> 1m)	0			
375	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
376					partie haute (> 1m)	0			
377	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
378					partie haute (> 1m)	0			
379	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
380					partie haute (> 1m)	0			
381	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
382					partie haute	0			

## 1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
383	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
384					partie haute (> 1m)	0			
385	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
386					partie haute (> 1m)	0			
387	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
388					partie haute (> 1m)	0			
389	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
390					partie haute (> 1m)	0			
391		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
392					mesure 2	0			
393		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
394					mesure 2	0			
395	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
396					partie haute	0			
397	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
398					partie haute	0			
399	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
400					partie haute	0			
401	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
402					partie haute	0			
403	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
404					partie haute	0			
405	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
406					partie haute	0			
407	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
408					partie haute	0			
409	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
410					partie haute	0			
411	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
412					partie haute (> 1m)	0			
413	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
414					partie haute (> 1m)	0			
415	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
416					partie haute	0			
417	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
418					partie haute	0			

## 1er étage - Chambre 6

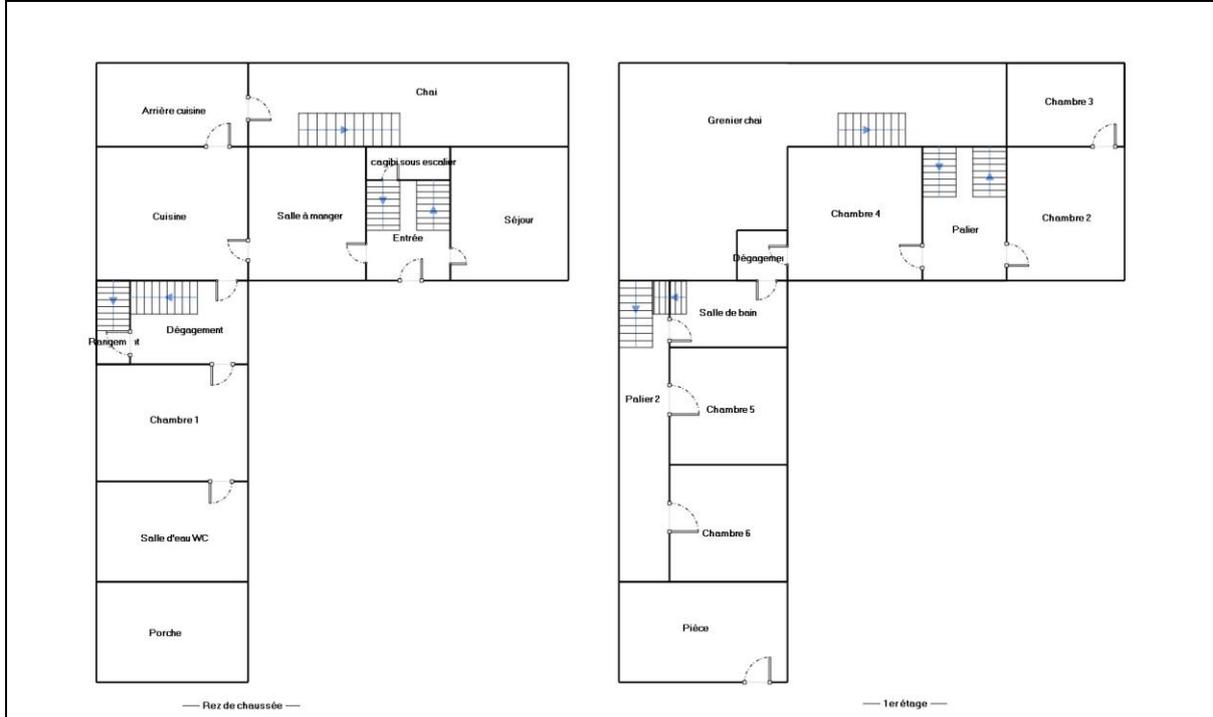
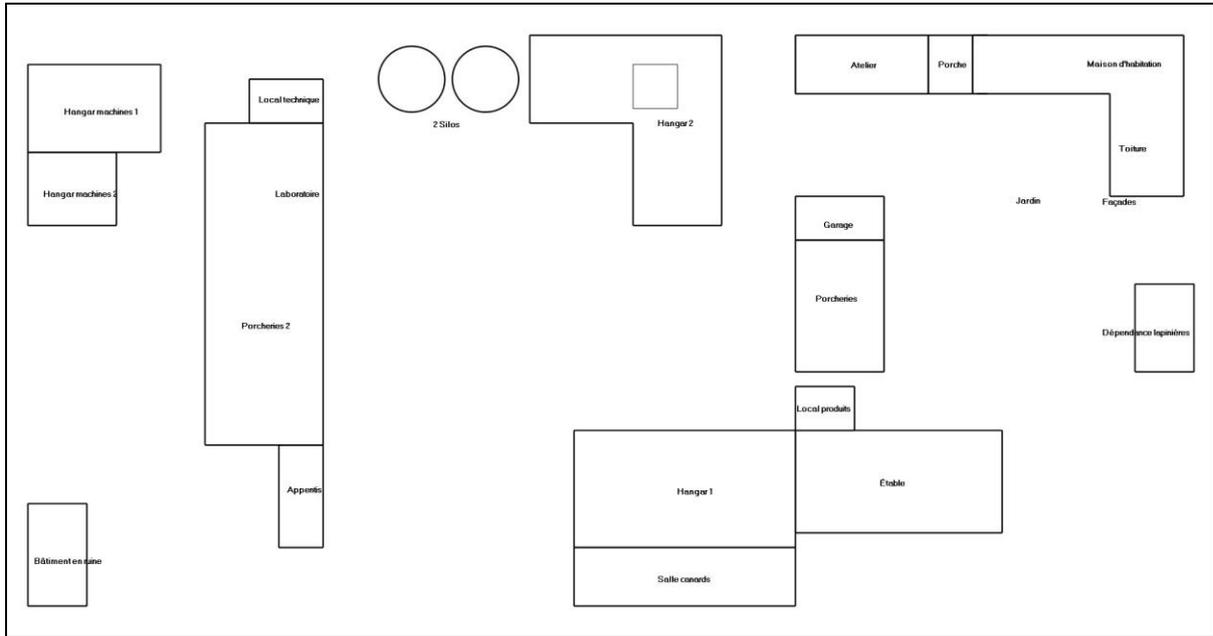
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

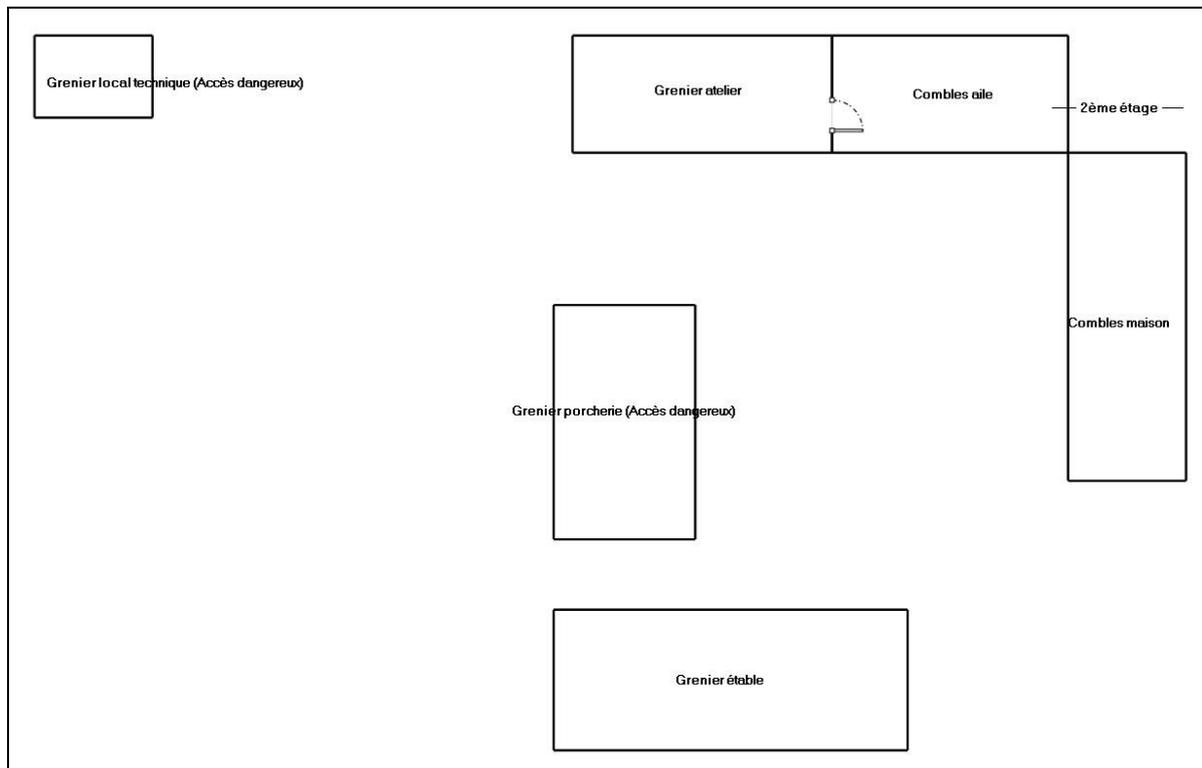
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
419	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
420					partie haute (> 1m)	0			
421	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
422					partie haute (> 1m)	0			
423	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
424					partie haute (> 1m)	0			
425	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
426					partie haute (> 1m)	0			
427		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
428					mesure 2	0			
429		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
430					mesure 2	0			
431	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
432					partie haute	0			
433	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
434					partie haute	0			
435	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
436					partie haute	0			
437	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
438					partie haute	0			
439	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
440					partie haute (> 1m)	0			
441	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
442					partie haute (> 1m)	0			
443	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
444					partie haute	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	288	38	192	0	31	27
%	100	13 %	67 %	0 %	11 %	9 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux**

**occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 20/06/2023).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

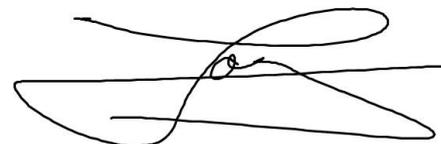
### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

**Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **PUYDARRIEUX**, le **21/06/2022**Par : **LOUBEAU yannick**

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

## Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

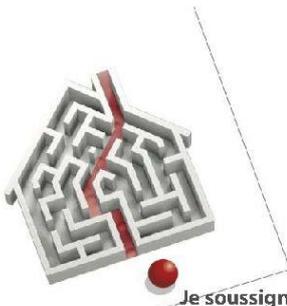
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0285 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur LOUBEAU Yannick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/10/2018 - Date d'expiration : 16/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 12/11/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 9 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2022YLO00271  
Date du repérage : 21/06/2022

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>8 Chemin de Peydecazes</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : <b>, Lot numéro Non communiqué</b> Code postal, ville : . <b>65220 PUYDARRIEUX</b> <b>Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 335</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Maison et annexes</b>
Type de logement :	.....
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>Monsieur LAFFONT Charles</b> Adresse : ..... <b>20 Chemin de Peydecazes</b> <b>65220 PUYDARRIEUX</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>Agence ABAFIM Philippe GARAUD</b> Adresse : ..... <b>65230 GUIZERIX</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LOUBEAU yannick	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 17/08/2018 Échéance : 17/09/2022 N° de certification : CPDI0285

Raison sociale de l'entreprise : **Société EXPYR** (Numéro SIRET : **909 453 144 00018**)  
Adresse : **1, Impasse de Montréjeau, 65130 CAPVERN**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **3047185 - 06/02/2023**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 27/06/2022, remis au propriétaire le 27/06/2022  
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses  
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
  - Sol - Bois et Brut (Annexes - Grenier chai) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Plaques en fibres-ciment, dépôt au sol (Annexes - Porcheries 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.\***
  - Plaques en fibres-ciment, dépôt au sol (Annexes - Bâtiment en ruine) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.\***
  - Conduit en fibres-ciment (Annexes - Dépendance lapinières) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Plaques en fibres-ciment (Annexes - Dépendance lapinières) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Plaques en fibres-ciment (Annexes - Hangar machines 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.\***
  - Plaques en fibres-ciment (Annexes - Hangar machines 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.\***
  - Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...)**  
**(Extérieur - Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
  - Plaques ondulés (fibres-ciment) (Extérieur - Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.\***
  - Plaques dépôt au sol (fibres-ciment) (Extérieur - Jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Annexes - Grenier porcherie	Toutes	Accès dangereux
Annexes - Chambre froide	Toutes	Absence de clef
Annexes - Grenier local technique	Toutes	Accès dangereux

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Séjour,**  
**Rez de chaussée - cagibi sous escalier,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Arrière cuisine,**  
**Rez de chaussée - Dégagement,**  
**Rez de chaussée - Rangement,**  
**Rez de chaussée - Chambre 1,**  
**Rez de chaussée - Salle d'eau WC,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Chambre 2,**  
**1er étage - Chambre 3,**  
**1er étage - Chambre 4,**  
**1er étage - Dégagement,**  
**1er étage - Salle de bain,**  
**1er étage - Palier 2,**  
**1er étage - Chambre 5,**  
**1er étage - Chambre 6,**  
**2ème étage - Combles maison,**  
**2ème étage - Combles aile,**  
**Annexes - Chai,**  
**Annexes - Grenier chai,**

**Annexes - Dépendance lapinières,**  
**Annexes - Porche,**  
**Annexes - Atelier,**  
**Annexes - Grenier atelier,**  
**Annexes - Pièce,**  
**Annexes - Garage,**  
**Annexes - Porcherie,**  
**Annexes - Local produits,**  
**Annexes - Étable,**  
**Annexes - Grenier étable,**  
**Annexes - Hangar 1,**  
**Annexes - Salle canards,**  
**Annexes - Hangar 2,**  
**Annexes - 2 Silos,**  
**Annexes - Laboratoire,**  
**Annexes - Porcherie 2,**  
**Annexes - Local technique,**  
**Annexes - Appentis,**  
**Annexes - Hangar machines 1,**  
**Annexes - Hangar machines 2,**  
**Annexes - Bâtiment en ruine,**  
**Extérieur - Façades,**  
**Extérieur - Toiture,**  
**Extérieur - Jardin**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Béton et Carrelage ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : ciment et Peinture ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture ; Porte 3 C : Bois et Peinture ; Porte 4 D : Bois et Peinture ; Plinthes cage escalier : Bois et Peinture ; Escalier crémaillère : Bois et Vernis ; Escalier balustre : Bois et Vernis ; Escalier limon : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Bois et Parquet ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie et cimaises bois ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Bois et Vernis ; Fenêtre 1 C : Bois et Peinture ; Fenêtre 2 D : Bois et Peinture ; Porte A : Bois et Peinture ; Volet 1 C : Bois et Peinture ; Volet 2 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - cagibi sous escalier	Sol : Terre et Tommettes ; Mur A, B, C, D : Enduit et Ciment ; Plafond : Bois et brut
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Béton et Carrelage ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie et faïence ; Plafond : Plâtre et Tapisserie ; Plinthes : Carrelage et carrelage ; Fenêtre C : pvc et pvc ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture ; Porte 3 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Arrière cuisine	Sol : Béton et Carrelage ; Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Carrelage et carrelage ; Fenêtre C : pvc et pvc ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage ; Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Carrelage et carrelage ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture ; Porte 3 C : Bois et Peinture ; Porte 4 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Rangement	Sol : Béton et Carrelage ; Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Carrelage et carrelage ; Fenêtre C : Bois et Peinture ; Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Bois et Parquet ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Ciment et Peinture ; Fenêtre B : Bois et Peinture ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 C : Bois et Peinture ; Volet B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau WC	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) et carrelage ; Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre B : Bois et Peinture ; Porte A : Bois et Peinture ; Volet B : Bois et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Bois et Parquet ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre D : Bois et Peinture ; Porte 1 B : Bois et Peinture ; Porte 2 D : Bois et Peinture ; Volet C : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Bois et Parquet ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre 1 C : Bois et Peinture ; Fenêtre 2 D : Bois et Peinture ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture ; Volet 1 C : Bois et Peinture ; Volet 2 D : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Bois et Parquet et moquette ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre 1 C : Bois et Peinture ; Fenêtre 2 C : Bois et Peinture ; Fenêtre 3 D : Bois et Peinture ; Porte A : Bois et Peinture ; Volet 1 C : Bois et Peinture ; Volet 2 C : Bois et Peinture ; Volet 3 D : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Bois et Parquet ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre B : Bois et Peinture ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 C : Bois et Peinture ; Porte 3 D : Bois et Peinture ; Porte 4 D : Bois et Peinture ; Volet B : Bois et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol : Bois et Parquet ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage ; Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Carrelage et carrelage ; Fenêtre B : Bois et Peinture ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 D : Bois et Peinture ; Volet B : Bois et Peinture
1er étage - Palier 2	Sol : Bois et Parquet ; Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre 1 E : Bois et Peinture ; Fenêtre 2 E : Bois et Peinture ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 C : Bois et Peinture ; Porte 3 C : Bois et Peinture ; Volet B : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 5	Sol : Bois et Parquet ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre 1 C : Bois et Peinture ; Fenêtre 2 C : Bois et Peinture ; Porte A : Bois et Peinture ; Volet 1 C : Bois et Peinture ; Volet 2 C : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 6	Sol : Bois et Parquet ; Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre C : Bois et Peinture ; Porte A : Bois et Peinture ; Volet C : Bois et Peinture
2ème étage - Combles maison	Sol : Bois et Brut ; Mur : Pierres et terre et Brut ; Plafond : Bois et Charpente et toiture
2ème étage - Combles aile	Sol : Bois et Brut ; Mur : Pierres et terre et Brut ; Plafond : Bois et Charpente et toiture
Annexes - Grenier chai	Sol : Bois et Brut ; Mur : Pierres et terre et Brut ; Plafond : Bois et Charpente et toiture
Annexes - Grenier atelier	Sol : Bois et Brut ; Mur : Pierres et terre et Brut ; Plafond : Bois et Charpente et toiture
Annexes - Chai	Sol : Béton et Brut ; Mur : Pierres et terre et Brut ; Plafond : Bois et Plancher et solives bois ; Porte A : Bois et Peinture
Annexes - Porche	Sol : Béton et Brut cailloux ; Mur : Pierres et terre et Enduit ; Plafond : Bois et Plancher et solives bois
Annexes - Dépendance lapinières	Sol : Béton et Brut ; Mur : Pierres et terre et Enduit ; Plafond : Bois et Charpente et toiture amiante ciment
Annexes - Atelier	Sol : Béton et Brut ; Mur : Pierres et terre et Enduit ; Plafond : Bois et Plancher et solives bois
Annexes - Pièce	Sol : Bois et Parquet ; Mur : Pierres et terre et Enduit ; Plafond : Bois et Plancher et solives bois
Annexes - Garage	Sol : Terre et Brut ; Mur : Pierres et terre et Enduit ; Plafond : Bois et Plancher et solives bois
Annexes - Porcheries	Sol : Béton et Brut ; Mur : Pierres et terre et Enduit ; Plafond : Bois et Plancher et solives bois
Annexes - Local produits	Sol : Béton et Brut ; Mur : Bloc béton et Brut ; Plafond : Bois et Charpente et toiture
Annexes - Grenier étable	Sol : Bois et Plancher bois ; Mur : Brique et Brut ; Plafond : Bois et Charpente et toiture
Annexes - Étable	Sol : Béton et brut ; Mur : Pierres et terre et Brut ; Plafond : Bois et Plancher et solives bois
Annexes - Hangar 1	Sol : Terre battue et brut ; Mur : Bloc béton et Brut ; Plafond : Bois et Charpente et toiture
Annexes - Salle canards	Sol : Béton et brut ; Mur : Bloc béton et Enduit et isolation ; Plafond : Isolation et Isolation
Annexes - Hangar 2	Sol : Béton et brut ; Mur : Bloc béton et Brut ; Plafond : Bois et Charpente et toiture
Annexes - 2 Silos	Sol : Béton et brut ; Mur : bardage métallique et bardage ; Plafond : bardage métallique et bardage
Annexes - Laboratoire	Sol : Béton et Carrelage ; Mur A : Plâtre et faïence ; Plafond : Isolant et Peinture ; Fenêtre 1 A : Bois et Peinture ; Fenêtre 2 C : Bois et Peinture ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture
Annexes - Porcheries 2	Sol : Béton et Brut ; Mur : Béton et Enduit ciment ; Plafond : Bois et Charpente toiture et isolation
Annexes - Local technique	Sol : Béton et Brut ; Mur : Béton et Enduit ciment ; Plafond : Bois et Plancher et solives bois
Annexes - Appentis	Sol : Béton et Brut ; Mur : Béton et Enduit ciment ; Plafond : Bois et Charpente et toiture
Annexes - Hangar machines 1	Sol : Terre et Brut ; Mur : Bloc béton et Brut ; Plafond : Charpente métal et Plaques amiante ciment
Annexes - Hangar machines 2	Sol : Terre et Brut ; Mur : Bloc béton et Brut ; Plafond : Charpente métal et Plaques amiante ciment
Annexes - Bâtiment en ruine	Sol : Béton et Brut ; Mur : Bloc béton et Enduit ; Plafond : Néant
Extérieur - Façades	Mur : Pierres, terre, bloc béton et Enduit
Extérieur - Toiture	Plafond : Couverture maison et Tuiles
Extérieur - Jardin	Sol : Terrain et Souches et boiseries diverses
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Béton et Carrelage ; Mur A : Plâtre et Tapisserie et cimaises bois ; Mur B : Plâtre et Tapisserie et peinture partie basse ; Mur C, D : Plâtre et Tapisserie et cimaises bois ; Plafond : Bois et Lambris ; Plinthes : Bois et Vernis ; Fenêtre B : Bois et Peinture ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 C : Bois et Peinture ; Volet B : Bois et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/06/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/06/2022

Heure d'arrivée : 10 h 07

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

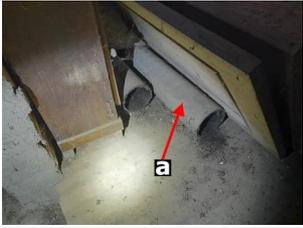
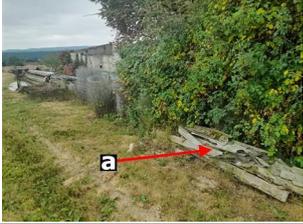
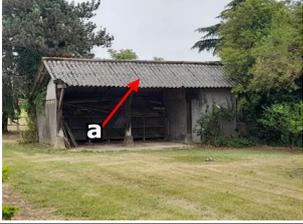
## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

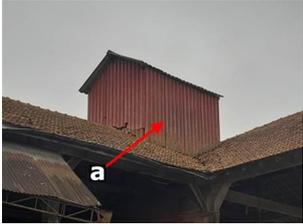
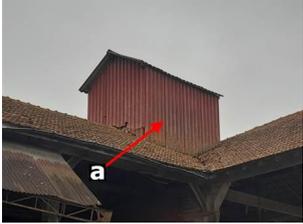
Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Annexes - Grenier chai	Identifiant: 2022YLO00271/020 Description: Sol - Bois et Brut	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Annexes - Porcheries 2	Identifiant: 2022YLO00271/023 Description: Plaques en fibres-ciment, dépôt au sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC1** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Annexes - Bâtiment en ruine	Identifiant: 2022YLO00271/023 Description: Plaques en fibres-ciment, dépôt au sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC2** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
Annexes - Dépendance lapinières	Identifiant: 2022YLO00271/025 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: 2022YLO00271/026 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Annexes - Hangar machines 1	Identifiant: 2022YLO00271/043 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC1** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Annexes - Hangar machines 2	Identifiant: 2022YLO00271/043 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC1**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Extérieur - Toiture	Identifiant: 2022YLO00271/047 Description: Élément complémentaire de toiture (chêneaux, rives, closoirs, faitages, mitres, costières...)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: 2022YLO00271/047 Description: Plaques ondulés (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC1**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Extérieur - Jardin et façades	Identifiant: 2022YLO00271/048 Description: Plaques dépôt au sol et conduit façades (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC1**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **PUYDARRIEUX**, le **21/06/2022**

Par : **LOUBEAU yannick**



Cachet de l'entreprise

**Société EXPYR**  
1, Impasse de Montréjeau  
65130 CAPVERN, France  
Tél: 06.76.84.15.68  
SARL au capital de 1000 €  
Siret 909 46 3 144 00018 - APE 7120B  
N° CEE FR 92909463144

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2022YLO00271****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

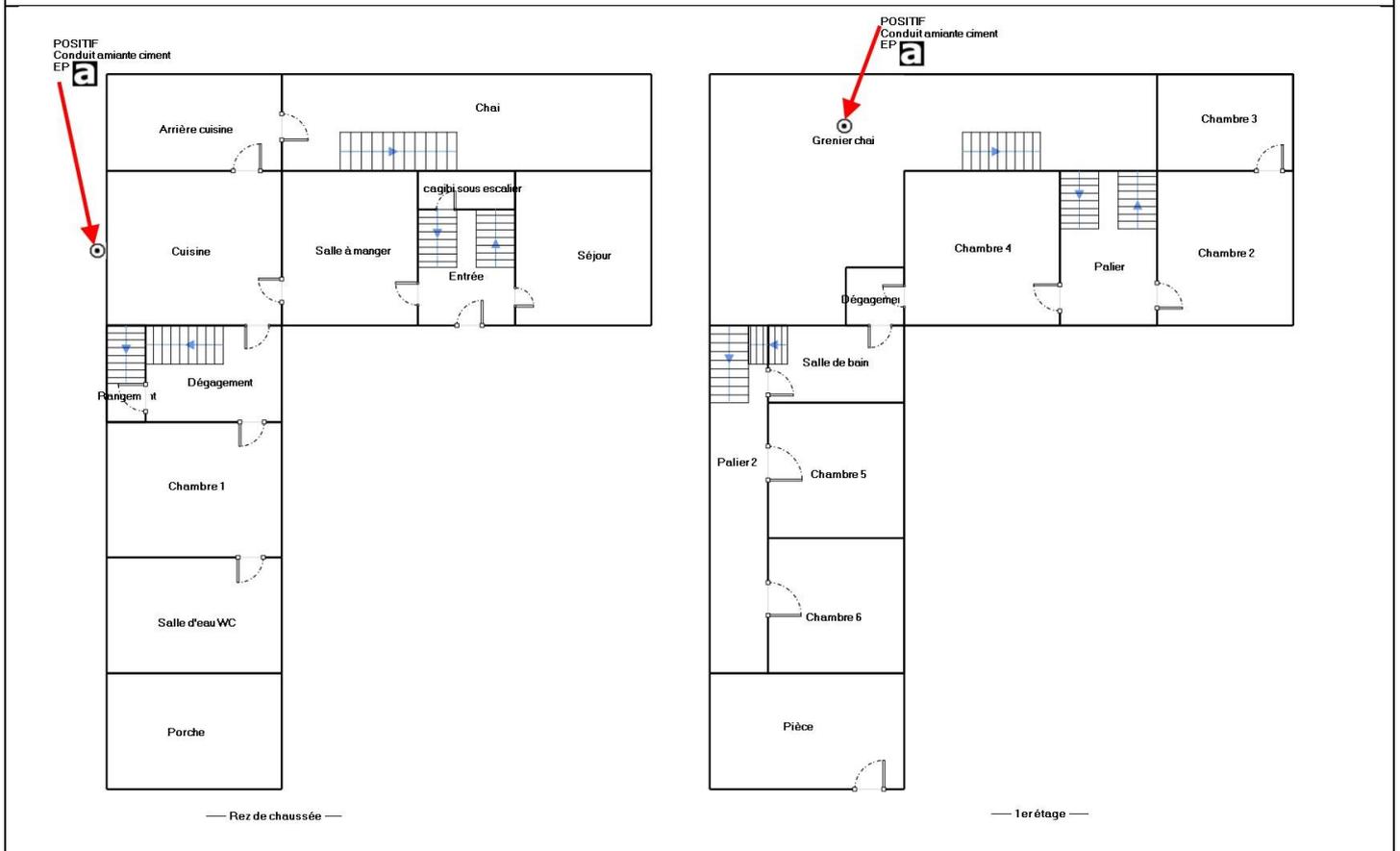
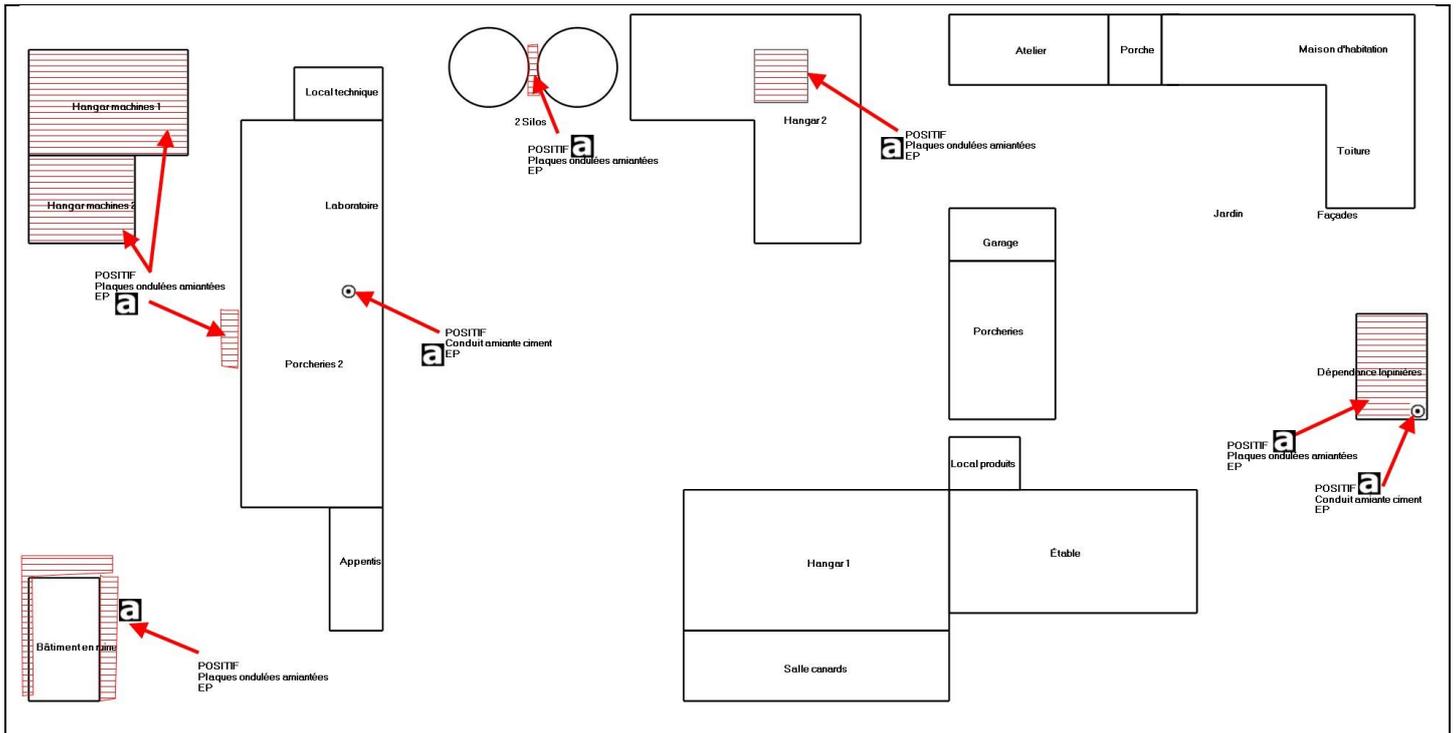
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

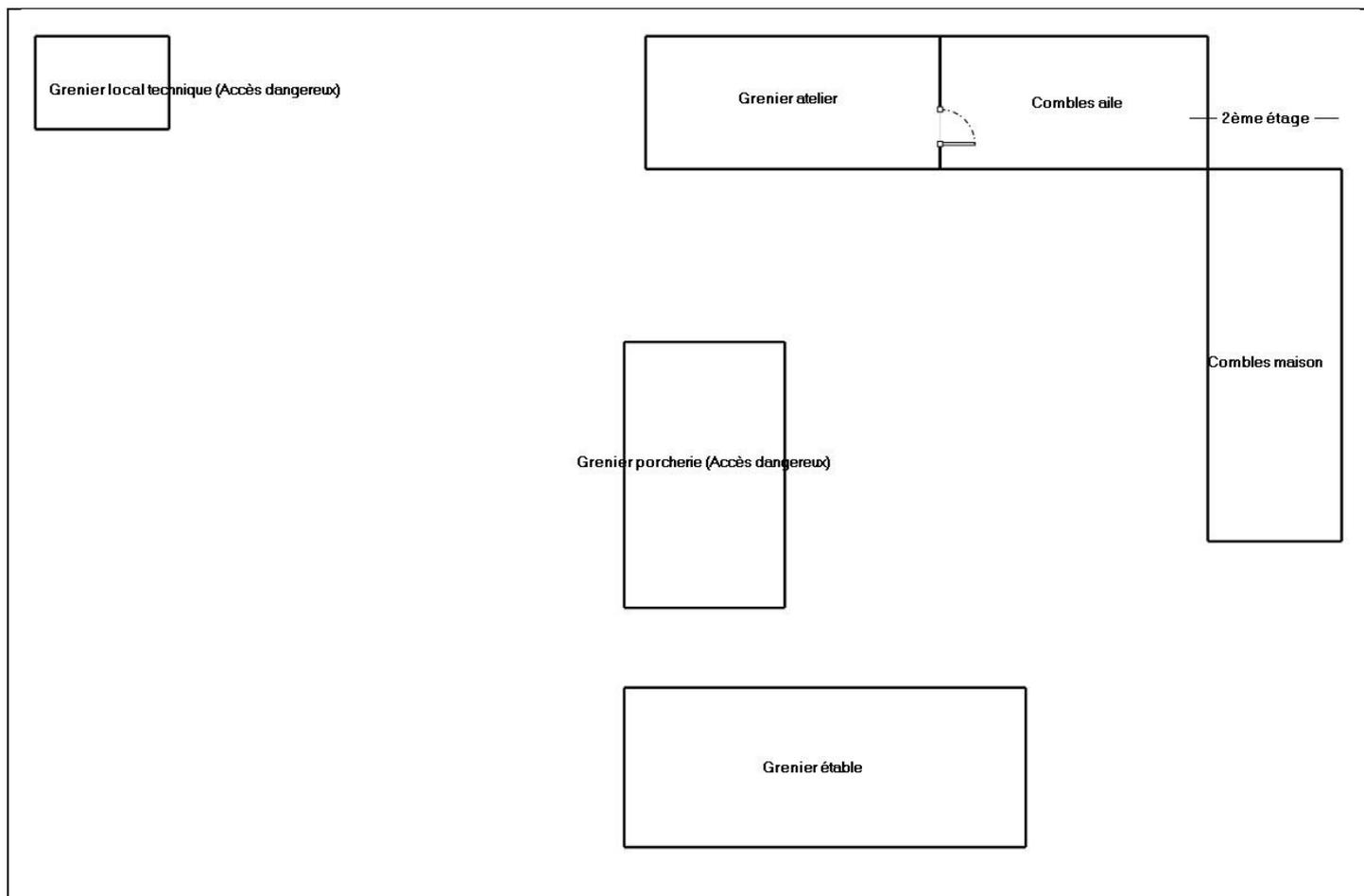
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Monsieur LAFFONT Charles</b>                      Adresse du bien :  <b>8 Chemin de Peydecazes                      65220                      PUYDARRIEUX</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

## Photos

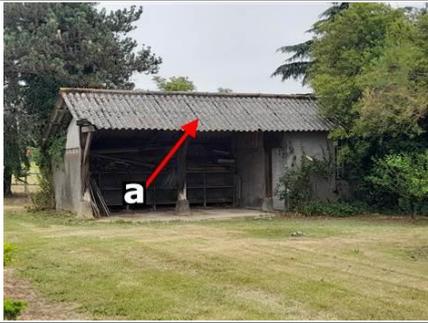


Photo n° PhA001  
Localisation : Annexes - Dépendance lapinières  
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes  
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)  
Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA002  
Localisation : Annexes - Dépendance lapinières  
Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)  
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment  
Description : Conduit en fibres-ciment



Photo n° PhA003  
Localisation : Annexes - Grenier chai  
Ouvrage : Substrats et revêtements  
Partie d'ouvrage : Parties accessibles  
Description : Sol - Bois et Brut



Photo n° PhA004  
Localisation : Annexes - Bâtiment en ruine  
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes  
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)  
Description : Plaques en fibres-ciment, dépôt au sol



Photo n° PhA005  
Localisation : Annexes - Porcherie 2  
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes  
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)  
Description : Plaques en fibres-ciment, dépôt au sol

	<p>Photo n° PhA006                  Localisation : Annexes - Hangar machines 1                  Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes                  Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)                  Description : Plaques en fibres-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA007                  Localisation : Annexes - Hangar machines 2                  Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes                  Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)                  Description : Plaques en fibres-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA008                  Localisation : Extérieur - Toiture                  Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture                  Partie d'ouvrage : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...)                  Description : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...)</p>

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

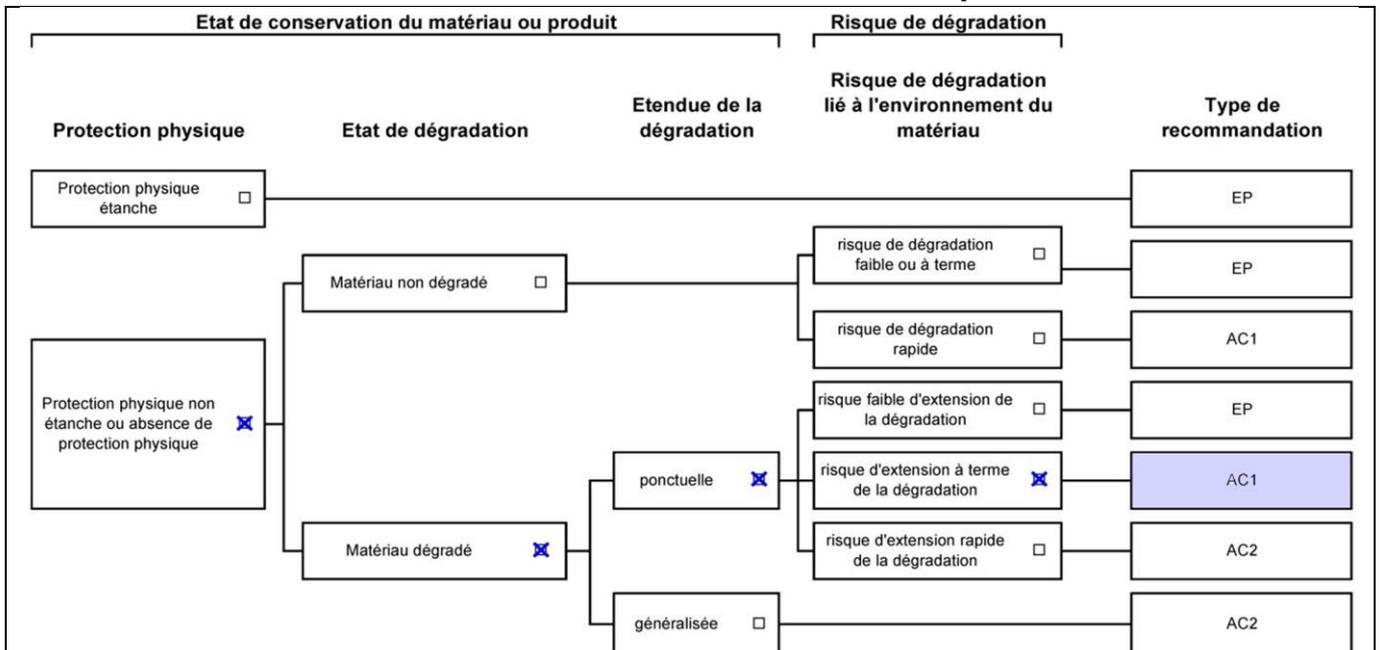
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,

fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.
---	---	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



Dossier n° 2022YLO00271

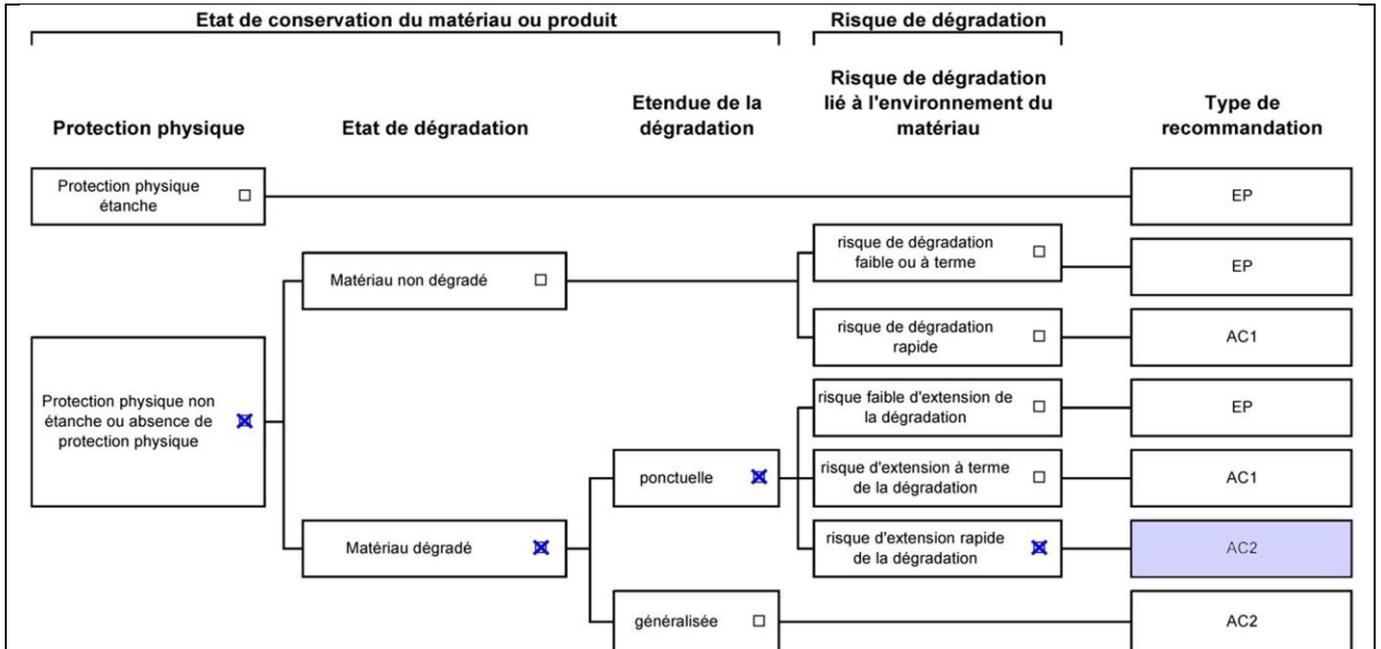
Date de l'évaluation : 21/06/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Annexes - Porcheres 2

Identifiant Matériau : 2022YLO00271/023

Matériau : Plaques en fibres-ciment, dépôt au sol

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 2022YLO00271

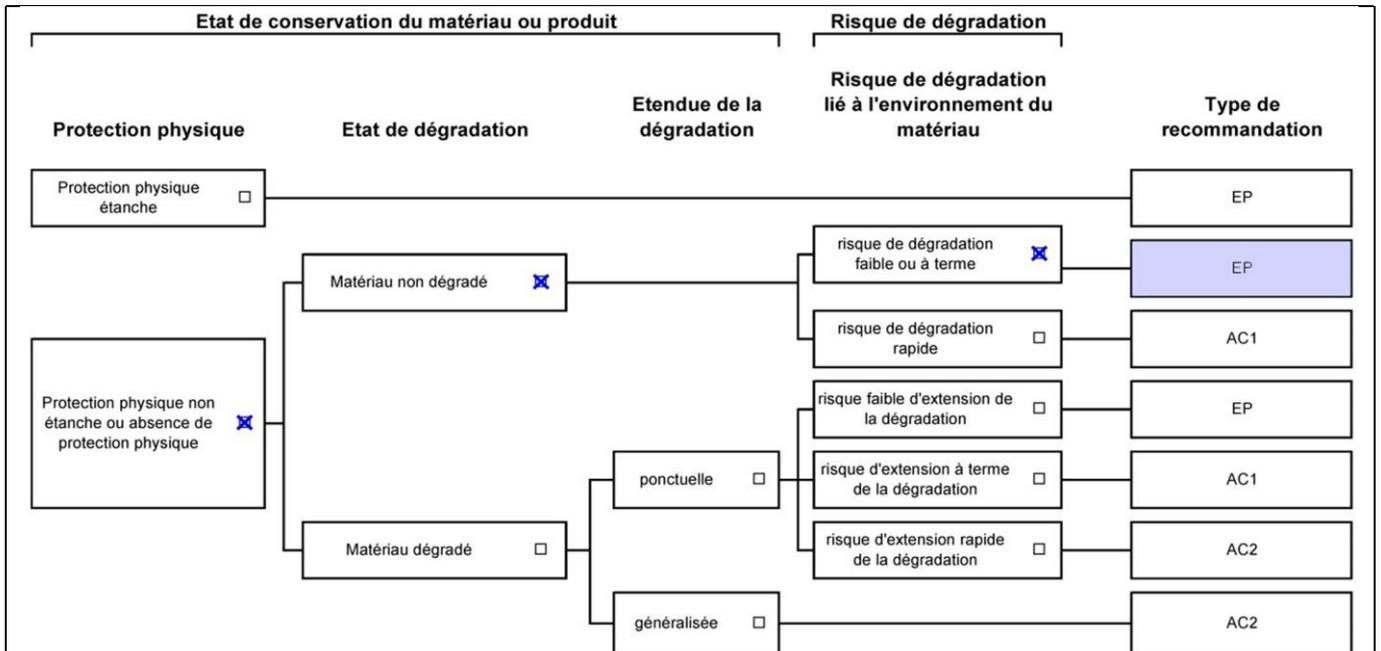
Date de l'évaluation : 21/06/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Annexes - Bâtiment en ruine

Identifiant Matériau : 2022YLO00271/023

Matériau : Plaques en fibres-ciment, dépôt au sol

Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.



Dossier n° 2022YLO00271

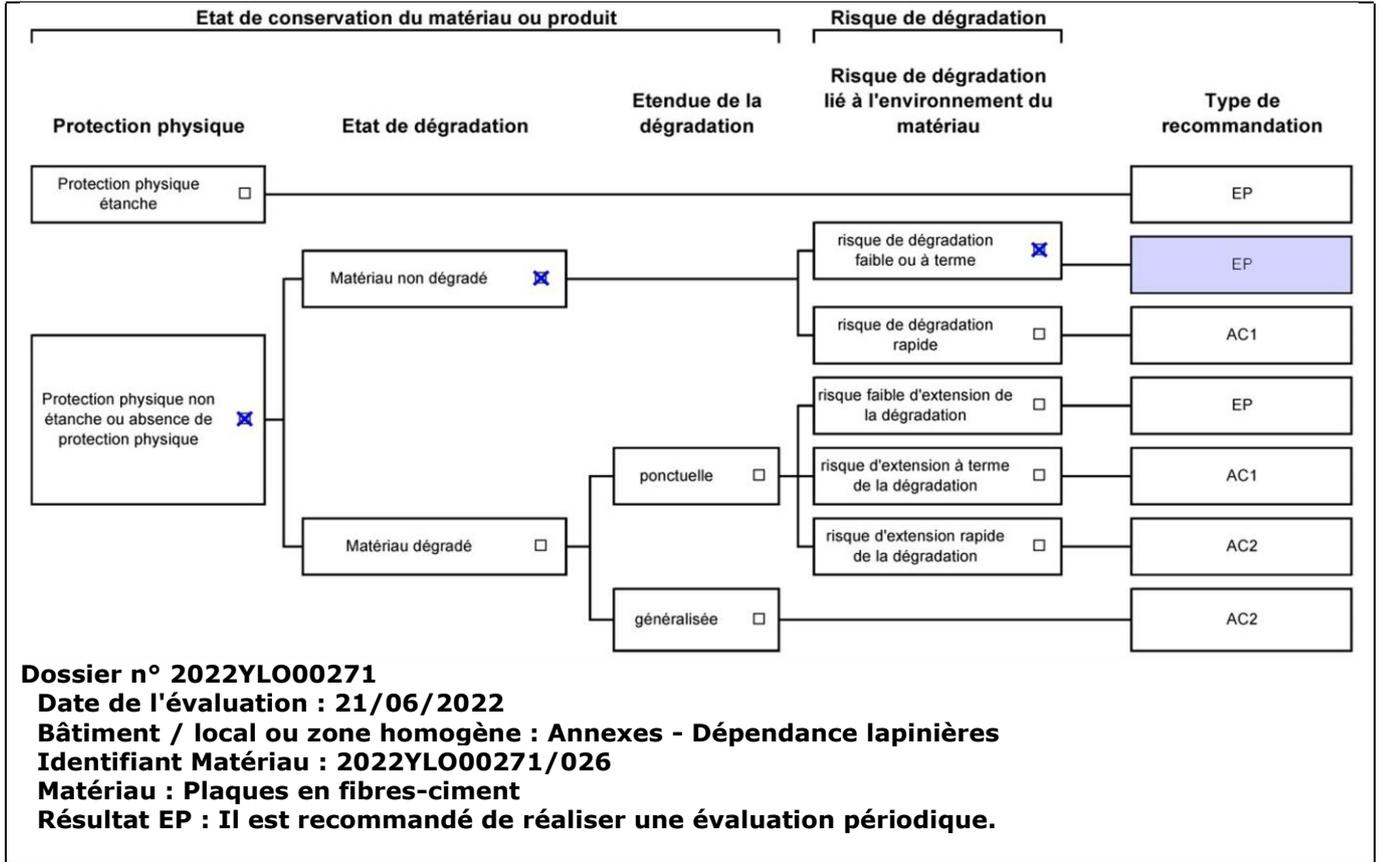
Date de l'évaluation : 21/06/2022

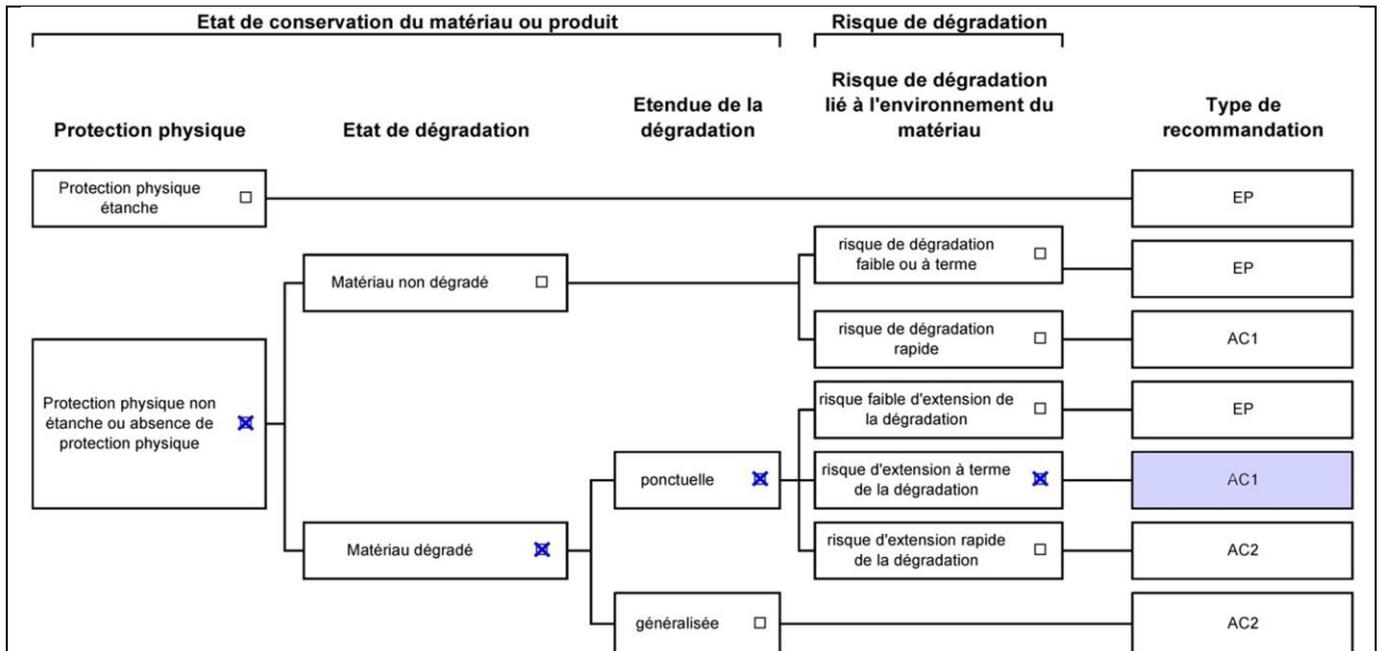
Bâtiment / local ou zone homogène : Annexes - Dépendance lapinières

Identifiant Matériau : 2022YLO00271/025

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





Dossier n° 2022YLO00271

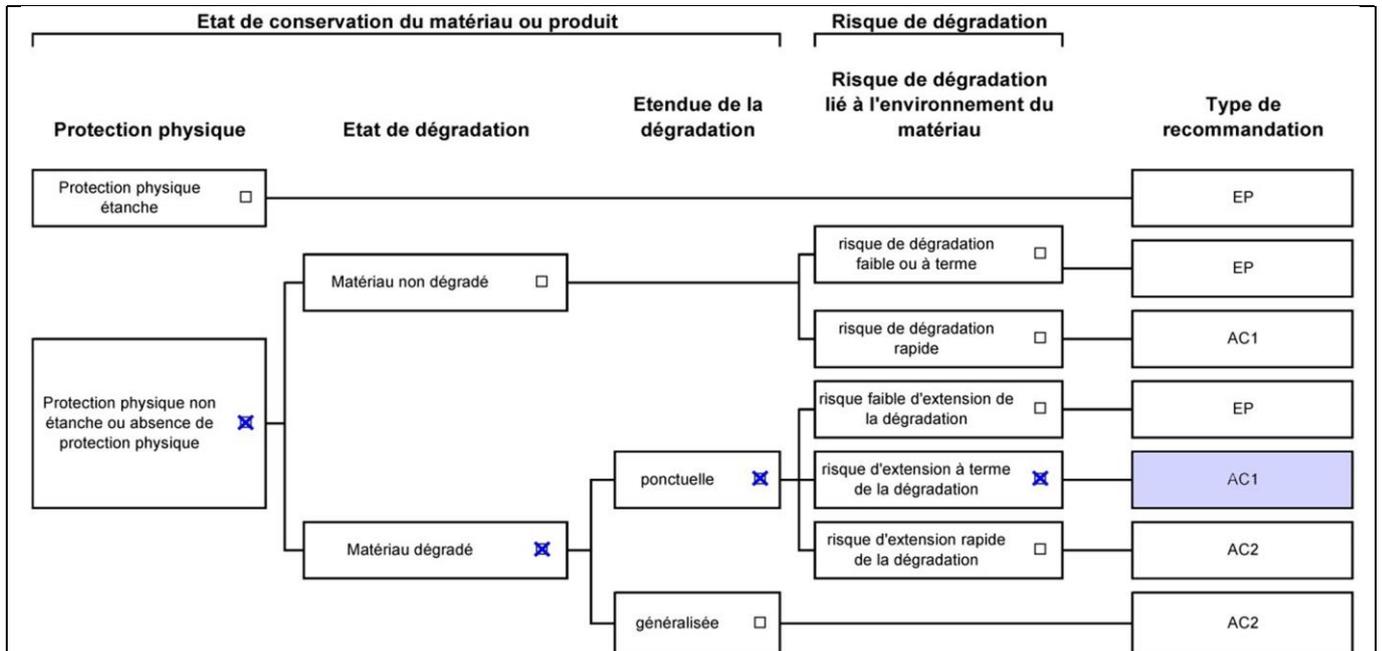
Date de l'évaluation : 21/06/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Annexes - Hangar machines 1

Identifiant Matériau : 2022YLO00271/043

Matériau : Plaques en fibres-ciment

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 2022YLO00271

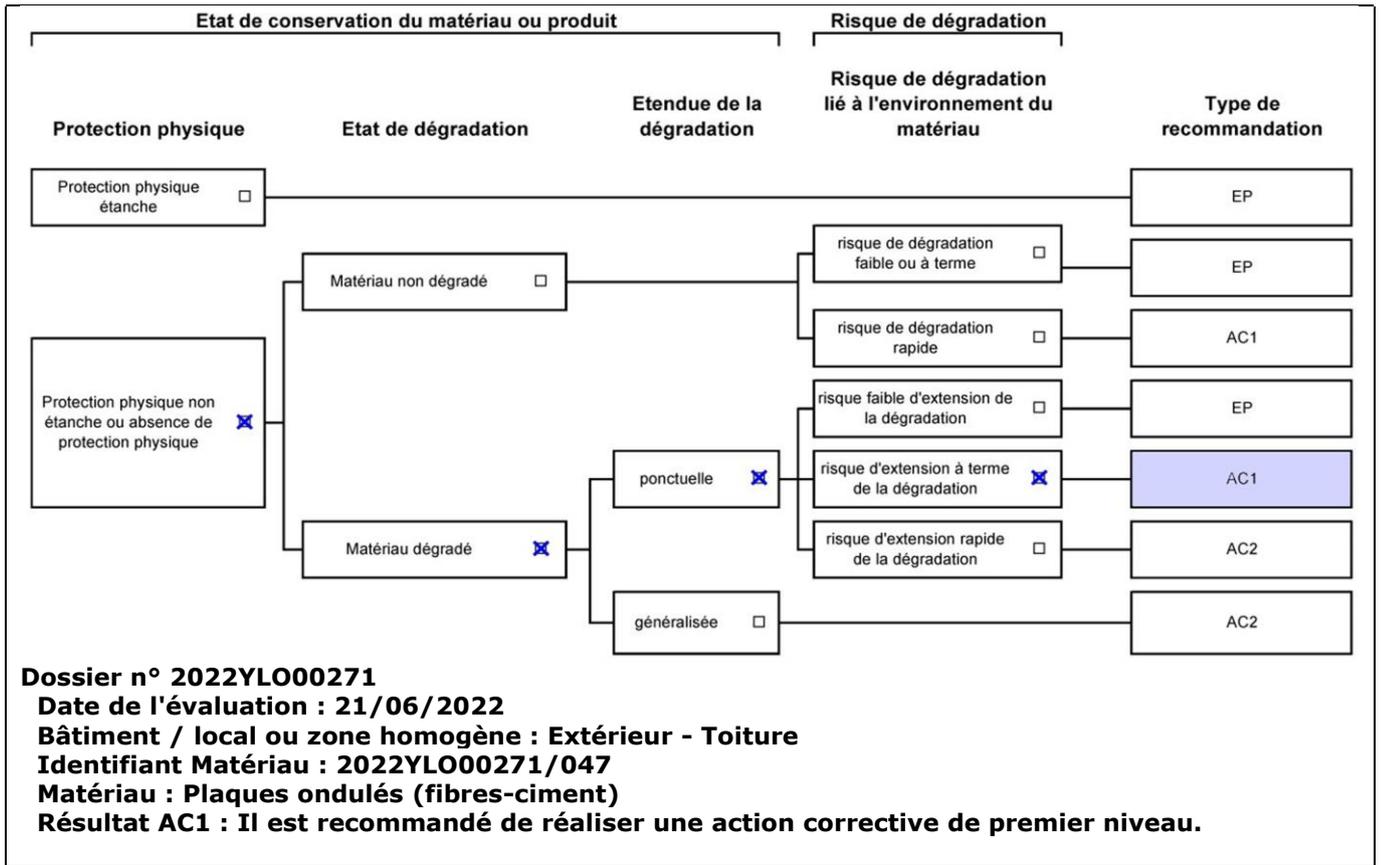
Date de l'évaluation : 21/06/2022

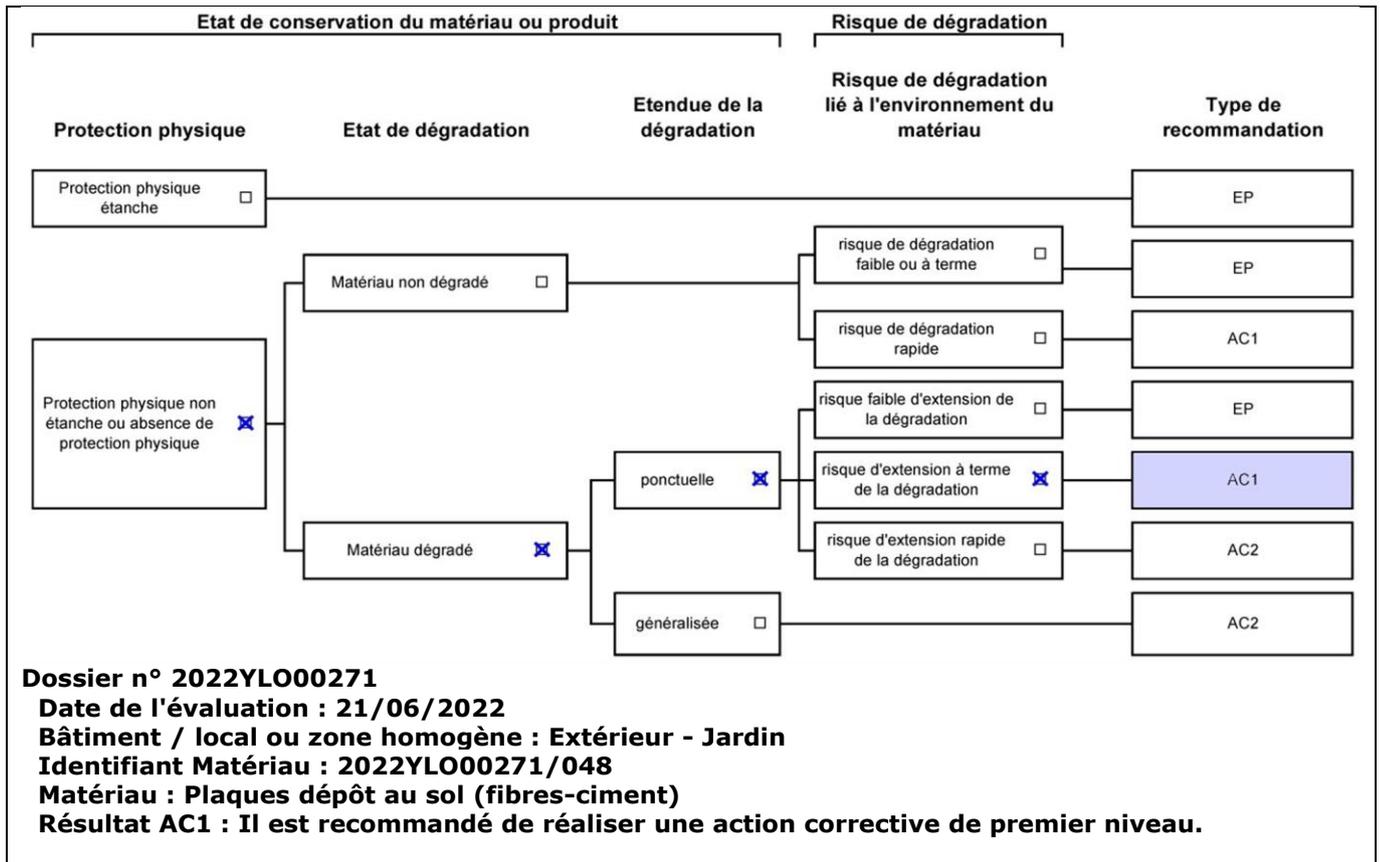
Bâtiment / local ou zone homogène : Annexes - Hangar machines 2

Identifiant Matériau : 2022YLO00271/043

Matériau : Plaques en fibres-ciment

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.





**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 1. Informations générales

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

COURTIER  
PROTEKI ASSURANCES  
CABINET DOMINIENS ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33000 BORDEAUX  
08 25 16 71 77  
05 56 92 28 82  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEKI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE PYRÉENNE  
1 Imasse de Montréjeau  
65130 CAPVERN

Votre contrat  
Responsabilité Civile Prestataire  
Diagnostic immobilier et expert  
Souscrit le 07/02/2022

Le 7 février 2022

Vos références  
Contrat : 3047185 (saisine)

### Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

#### SOCIÉTÉ D'EXPERTISE PYRÉENNE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 3047185 ayant pris effet le 07/02/2022.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ACTIVITÉS A	ACTIVITÉS B et/ou ACTIVITÉS A
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)</li> <li>• Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)</li> <li>• L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,</li> <li>• Le dossier Technique Amiante (DTA)</li> <li>• Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),</li> <li>• Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)</li> <li>• L'état relatif à la présence de termites</li> <li>• L'état parasitaire (Méruies, Villette, Lyctus)</li> <li>• Information sur la présence de Mérule (ici Alur)</li> <li>• Le diagnostic Légionelle</li> <li>• L'état de l'installation intérieure de gaz, dont FRP</li> <li>• L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont FRP</li> <li>• La vérification initiale, et périodique gaz/électricité</li> <li>• Diagnostic assainissement collectif et non collectif</li> <li>• Le diagnostic humidité,</li> <li>• La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité</li> <li>• Le diagnostic accessibilité handicapé,</li> <li>• Le diagnostic de la performance numérique,</li> <li>• Le diagnostic éco PRÉ, PRÉ à Taux Zéro, PRÉ Conventioiné : normes d'habitabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic,</li> <li>• L'expert d'assuré, près des tribunaux, l'expert judiciaire</li> <li>• La détection de fuite d'eau non destructive,</li> <li>• Le diagnostic sécurité piscine,</li> <li>• Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,</li> <li>• Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les suivies,</li> <li>• Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,</li> <li>• Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air : mesure d'immersionnement,</li> <li>• Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à l'EXCLUSION DE TOUTES RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX</li> <li>• Le diagnostic ascenseur,</li> <li>• Le diagnostic contrôle de sécurité</li> </ul>

Vos références  
Contrat  
Numéro de contrat



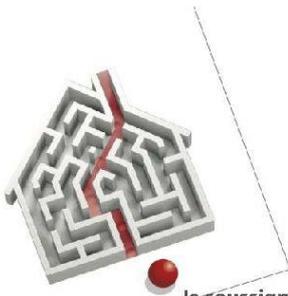
- Le diagnostic Lo Bouhin, Loi Scellier, Loi Carrez,
- Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
- La coordination SP5,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Soils (ESRIS)
- l'Etat des risques et pollution FRP
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Réalisations de bilans thermiques par Infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012/2020
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
- L'étude thermiques RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,
- L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEBATI)
- L'état des lieux locatifs, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt,
- L'assistance à la réception de logement

- des Aires de jeux
- Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien
- Le diagnostic pathologique des bâtiments, après examen technique
- L'expertise et l'estimation de valeur venale et locatif, expertise amiable
- Le diagnostic Méchefer avant travaux et démolition
- L'assistance, le conseil, le contrôle, la certification de la mise en place de la modération numérique du bâtiment (MIN)

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 07/02/2021 au 06/02/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE  
Directeur Général Délégué



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0285 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur LOUBEAU Yannick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/10/2018 - Date d'expiration : 16/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 12/11/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2022YLO00271  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016  
Date du repérage : 21/06/2022  
Heure d'arrivée : 10 h 07  
Temps passé sur site :

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **8 Chemin de Peydecazes**  
Commune : ..... **65220 PUYDARRIEUX**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... , **Lot numéro Non communiqué**  
**Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 335**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Maison et annexes**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Monsieur LAFFONT Charles**  
Adresse : ..... **20 Chemin de Peydecazes 65220 PUYDARRIEUX**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
Nom et prénom : ..... **Agence ABAFIM Philippe GARAUD**  
Adresse : .....  
**65230 GUIZERIX**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **LOUBEAU yannick**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Société EXPYR**  
Adresse : ..... **1, Impasse de Montréjeau**  
**65130 CAPVERN**  
Numéro SIRET : ..... **909 453 144 00018**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **3047185 - 06/02/2023**  
Certification de compétence **CPDI0285** délivrée par : **I.Cert**, le **17/08/2018**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Séjour,**  
**Rez de chaussée - cagibi sous escalier,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Arrière cuisine,**  
**Rez de chaussée - Dégagement,**  
**Rez de chaussée - Rangement,**  
**Rez de chaussée - Chambre 1,**  
**Rez de chaussée - Salle d'eau WC,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Chambre 2,**  
**1er étage - Chambre 3,**  
**1er étage - Chambre 4,**  
**1er étage - Dégagement,**  
**1er étage - Salle de bain,**  
**1er étage - Palier 2,**  
**1er étage - Chambre 5,**  
**1er étage - Chambre 6,**  
**2ème étage - Combles maison,**  
**2ème étage - Combles aile,**  
**Annexes - Chai,**  
**Annexes - Grenier chai,**

**Annexes - Dépendance lapinières,**  
**Annexes - Porche,**  
**Annexes - Atelier,**  
**Annexes - Grenier atelier,**  
**Annexes - Pièce,**  
**Annexes - Garage,**  
**Annexes - Porcheries,**  
**Annexes - Local produits,**  
**Annexes - Étable,**  
**Annexes - Grenier étable,**  
**Annexes - Hangar 1,**  
**Annexes - Salle canards,**  
**Annexes - Hangar 2,**  
**Annexes - 2 Silos,**  
**Annexes - Laboratoire,**  
**Annexes - Porcheries 2,**  
**Annexes - Local technique,**  
**Annexes - Appentis,**  
**Annexes - Hangar machines 1,**  
**Annexes - Hangar machines 2,**  
**Annexes - Bâtiment en ruine,**  
**Extérieur - Façades,**  
**Extérieur - Toiture,**  
**Extérieur - Jardin**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes cage escalier - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie et cimaises bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cagibi sous escalier	Sol - Terre et Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle à manger	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Plâtre et Tapisserie et cimaises bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Plâtre et Tapisserie et peinture partie basse	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Plâtre et Tapisserie et cimaises bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Lambris	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Arrière cuisine	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rangement	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau WC	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Palier	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Bois et Parquet et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle de bain	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 2	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>2ème étage</b>		
Combles maison	Sol - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aile	Sol - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Annexes</b>		
Chai	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier chai	Sol - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance lapinières	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois et Charpente et toiture amiante ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche	Sol - Béton et Brut cailloux	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier atelier	Sol - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Porcheres	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local produits	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc beton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
Étable	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier étable	Sol - Bois et Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar 1	Sol - Terre battue et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle canards	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton et Enduit et isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Isolation et Isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar 2	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
2 Silos	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bardage métallique et bardage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bardage métallique et bardage	Absence d'indices d'infestation de termites
Laboratoire	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Isolant et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porcheres 2	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente toiture et isolation	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Local technique	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appentis	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar machines 1	Sol - Terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente métal et Plaques amiante ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar machines 2	Sol - Terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente métal et Plaques amiante ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment en ruine	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Néant	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Extérieur</b>		
Façades	Mur - Pierres, terre, bloc béton et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
Toiture	Plafond - Couverture maison et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Jardin	Sol - Terrain et Souches et boiseries diverses	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur

place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Annexes - Grenier porcherie (Accès dangereux),**

**Annexes - Chambre froide (Absence de clef),**

**Annexes - Grenier local technique (Accès dangereux)**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Annexes - Grenier porcherie	Toutes	Accès dangereux
Annexes - Chambre froide	Toutes	Absence de clef
Annexes - Grenier local technique	Toutes	Accès dangereux

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.</p> <p>Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.</p> <p>Nous notons la présence d'injecteurs de traitement, en l'absence de document attestant que ce dernier a été réalisé par un professionnel, il appartient au propriétaire de s'assurer de sa bonne réalisation et efficacité. (charpente) (Général)</p> <p>Indices de présence d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et capricornes.</p>

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **21/06/2022**.

Fait à **PUYDARRIEUX**, le **21/06/2022**

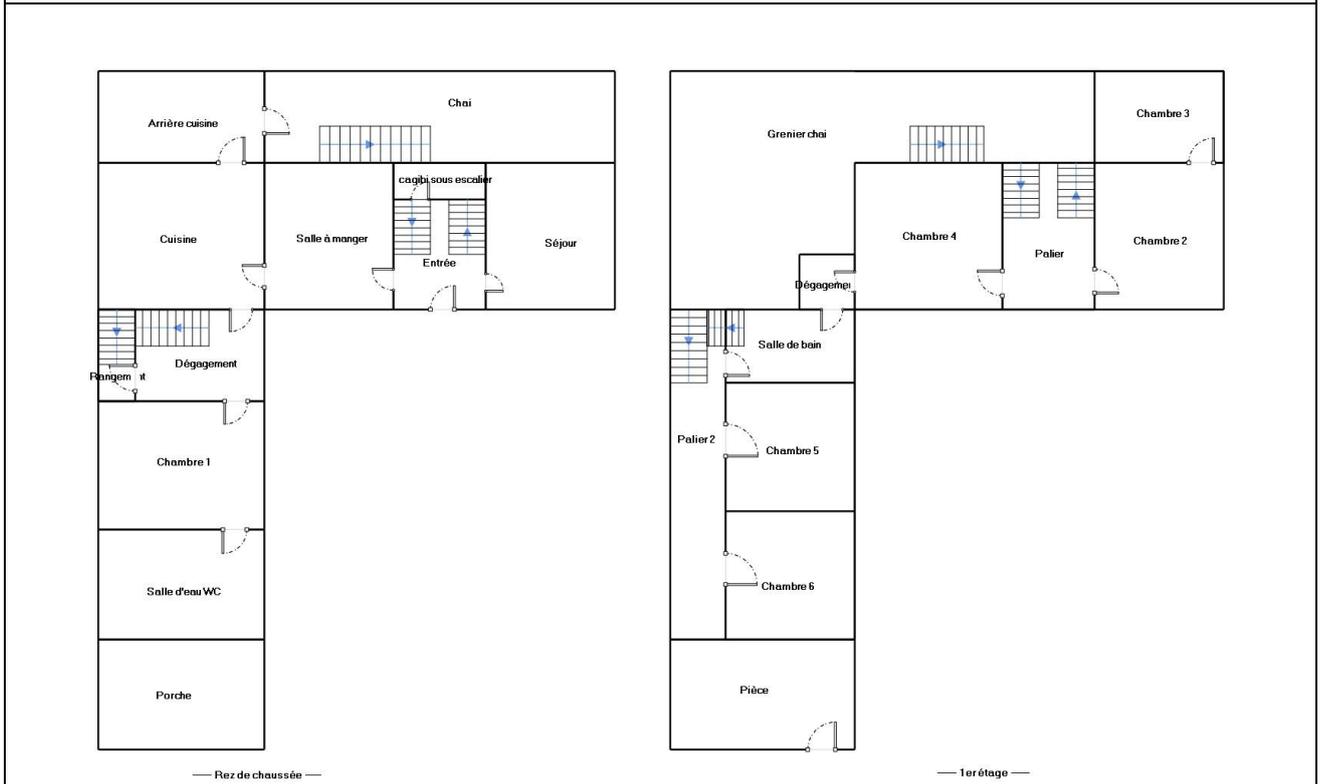
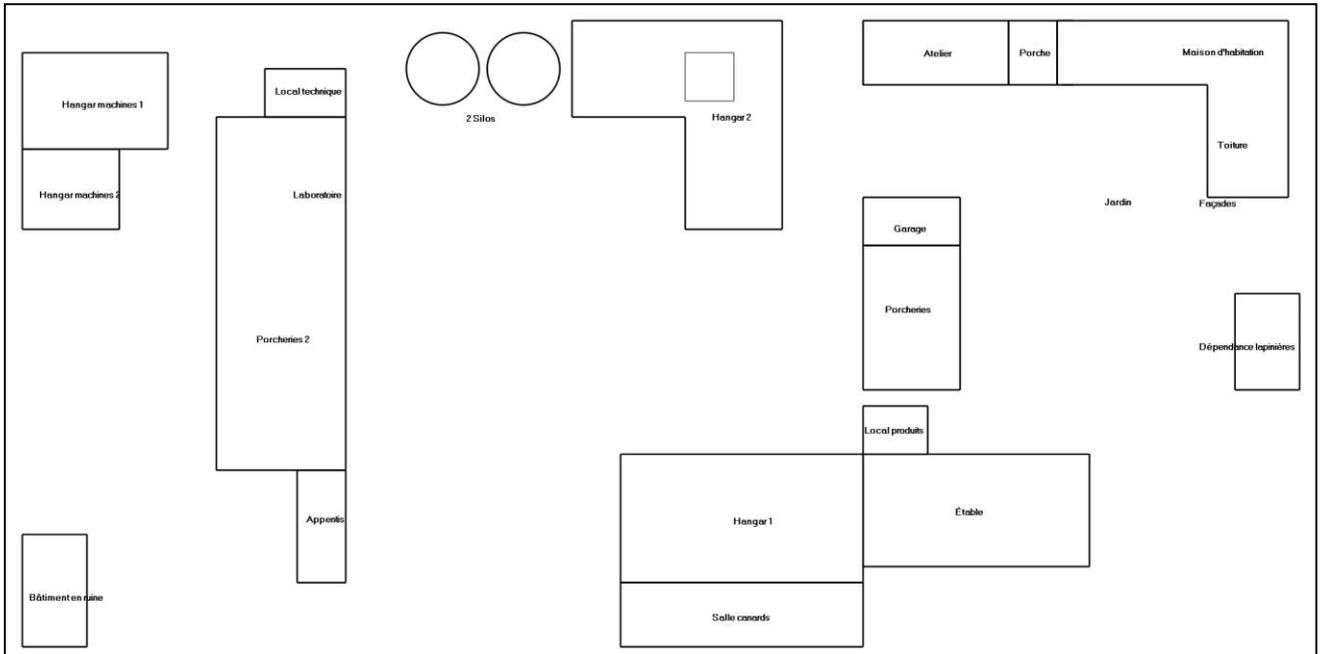
Par : **LOUBEAU yannick**

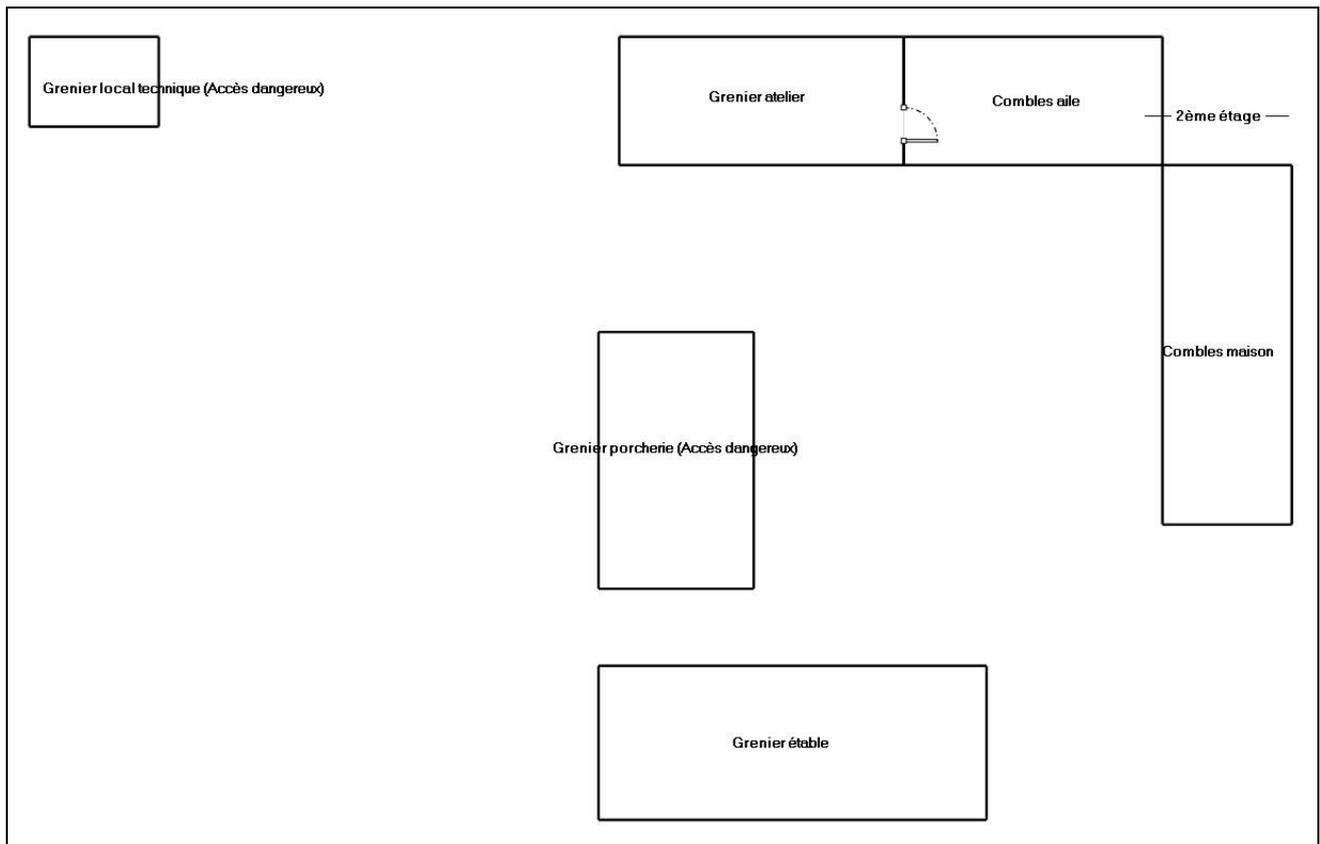


Cachet de l'entreprise

**Société EXPYR**  
1, Impasse de Montréjeau  
65130 CAPVERN, France  
Tel: 06.78.84.15.68  
SARL au capital de 1000 €  
Siret 909 45 3 144 00018 - APE 7120B  
N° CEE FR 92909463144

Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

COURTIER  
**PROTEKI ASSURANCES**  
 CABINET DOMILIDES ET DE SOUS  
 293 COURS DE LA SOMME  
 33900 BORDEAUX  
 ☎ 08 25 16 71 77  
 ☎ 05 56 92 28 82  
 N°ORIAS 07 002 895 (PROTEKI ASSURANCES)  
 Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE PYRENEENNE  
 1 Imposse de Montréjeau  
 65130 CAPVERN

### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
 Diagnostiqueur immobilier et expert  
 Souscrit le 07/02/2022

Le 7 février 2022

### Vos références

Contrat : 3047185 (saisine)

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

### SOCIÉTÉ D'EXPERTISE PYRENEENNE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 3047185 ayant pris effet le 07/02/2022.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ACTIVITES A	ACTIVITES B dont ACTIVITES A
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)</li> <li>▪ Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPPI)</li> <li>▪ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,</li> <li>▪ Le dossier Technique Amiante (DTA)</li> <li>▪ Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),</li> <li>▪ Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)</li> <li>▪ L'état relatif à la présence de termites</li> <li>▪ L'état parasitaire (Méruies, Vrillettes, Lyctus)</li> <li>▪ Information sur la présence de Mérule (Loi Alur)</li> <li>▪ Le diagnostic Légitonelle</li> <li>▪ L'état de l'installation intérieure de gaz, dont FRP</li> <li>▪ L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont FRP</li> <li>▪ La vérification initiale, et périodique gaz/électricité</li> <li>▪ Diagnostic assainissement collectif et non collectif</li> <li>▪ Le diagnostic humidité,</li> <li>▪ La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité</li> <li>▪ Le diagnostic accessibilité handicapé,</li> <li>▪ Le diagnostic de la performance numérique,</li> <li>▪ Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,</li> <li>▪ L'expert d'assuré, près des tribunaux, l'expert judiciaire</li> <li>▪ La détection de fuite d'eau non destructive,</li> <li>▪ Le diagnostic sécurité piscine,</li> <li>▪ Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,</li> <li>▪ Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires,</li> <li>▪ Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,</li> <li>▪ Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoûssièrement,</li> <li>▪ Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX</li> <li>▪ Le diagnostic ascenseur,</li> <li>▪ Le diagnostic contrôle de sécurité</li> </ul>

### Vos références

Contrat :  
 Numéro de contrat :



<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,</li> <li>▪ Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,</li> <li>▪ La coordination SPS,</li> <li>▪ l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)</li> <li>▪ L'état des risques et pollution FRP</li> <li>▪ Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</li> <li>▪ Réalisations de bilans thermiques par inframétrie et/ou thermographie infrarouge</li> <li>▪ La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,</li> <li>▪ La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012/2020</li> <li>▪ Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,</li> <li>▪ Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,</li> <li>▪ L'étude thermique RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,</li> <li>▪ L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT)</li> <li>▪ L'état des lieux locatifs, cont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt,</li> <li>▪ L'assistance à la réception de logement</li> </ul>	<p>des Aires de jeux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien</li> <li>▪ Le diagnostic pathologique des bâtiments, après examen technique</li> <li>▪ L'expertise et l'estimation de valeur vénale et locatif, expertise amiable</li> <li>▪ Le diagnostic Mèchefer avant travaux et démolition</li> <li>▪ L'assistance, le conseil, le contrôle, la certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM)</li> </ul>
--	--

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 07/02/2021 au 06/02/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE  
 Directeur Général Délégué





## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0285 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur LOUBEAU Yannick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/10/2018 - Date d'expiration : 16/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 12/11/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2022YLO00271  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 21/06/2022  
Heure d'arrivée : 10 h 07  
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir suivant le Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans. Il est réalisé conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **8 Chemin de Peydecazes**  
Commune : ..... **65220 PUYDARRIEUX**  
**Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 335**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Propane**  
Distributeur de gaz : ..... **Pas de distributeur**  
Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Monsieur LAFFONT Charles**  
Adresse : ..... **20 Chemin de Peydecazes**  
**65220 PUYDARRIEUX**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Autre**  
Nom et prénom : ..... **Agence ABAFIM Philippe GARAUD**  
Adresse : .....  
**65230 GUIZERIX**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : ..... **Monsieur LAFFONT Charles**  
Adresse : ..... **20 Chemin de Peydecazes 65220 PUYDARRIEUX**  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **LOUBEAU yannick**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Société EXPYR**  
Adresse : ..... **1, Impasse de Montréjeau**  
**65130 CAPVERN**  
Numéro SIRET : ..... **909 453 144 00018**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **3047185 - 06/02/2023**

Certification de compétence **CPDI0285** délivrée par : **I.Cert**, le **17/08/2018**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière DE DIETRICH	Non raccordé	6 kW	Arrière-cuisine	Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet <b>Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle</b>

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière DE DIETRICH)  <b>Remarques :</b> (Arrière-cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière DE DIETRICH)  <b>Remarques :</b> (Arrière-cuisine) Absence d'amenée d'air	
C.15 - 20.3 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisinière DE DIETRICH)  <b>Remarques :</b> (Arrière-cuisine) Présence d'une sortie d'air obturée ; Déboucher la sortie d'air directe ou indirecte	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :****Annexes - Grenier porcherie (Accès dangereux),****Annexes - Chambre froide (Absence de clef),****Annexes - Grenier local technique (Accès dangereux)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**G. - Constatations diverses****Commentaires :**

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **21/06/2022.**

Fait à **PUYDARRIEUX**, le **21/06/2022**

Par : **LOUBEAU yannick**



Cachet de l'entreprise

**Société EXPYR**  
1, Impasse de Montréjeau  
65130 CAPVERN, France  
Tél: 06.76.84.15.68  
SARL au capital de 1000 €  
Siret: 909 45 3 144 00018 - APE 7120B  
N° CEE FR 92909463144

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

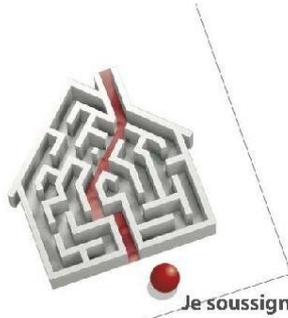
- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0285 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur LOUBEAU Yannick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/10/2018 - Date d'expiration : 16/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 12/11/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrométrie et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0522  
PORTEE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev13

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2022YLO00271  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 21/06/2022  
Heure d'arrivée : 10 h 07  
Durée du repérage : 6H00

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **8 Chemin de Peydecazes**  
Commune : ..... **65220 PUYDARRIEUX**  
Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 335, identifiant fiscal : NC**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Maison et annexes**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Annexes - Grenier porcherie (Accès dangereux),  
Annexes - Chambre froide (Absence de clef),  
Annexes - Grenier local technique (Accès dangereux)**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Agence ABAFIM Philippe GARAUD**  
Adresse : .....  
**65230 GUIZERIX**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Monsieur LAFFONT Charles**  
Adresse : ..... **20 Chemin de Peydecazes  
65220 PUYDARRIEUX**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **LOUBEAU yannick**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Société EXPYR**  
Adresse : ..... **1, Impasse de Montréjeau  
65130 CAPVERN**  
Numéro SIRET : ..... **909 453 144 00018**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **3047185 - 06/02/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **17/08/2018** jusqu'au **17/09/2022**. (Certification de compétence **CPDI0285**)

## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <b>Remarques :</b> Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier			
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. <b>Remarques :</b> Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre			
B3.3.9 b	Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.			
B3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. <b>Remarques :</b> Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; <b>Ensemble annexes</b>			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <b>Remarques :</b> Présence de fusible(s) de type à tabatière			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. <b>Remarques :</b> Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension			
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. – Constatations diverses

**Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

Néant

**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP $\leq 2$ ohms	
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

## H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Annexes - Grenier porcherie (Accès dangereux),**  
**Annexes - Chambre froide (Absence de clef),**  
**Annexes - Grenier local technique (Accès dangereux)**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :



Visite effectuée le : **21/06/2022**  
Etat rédigé à **PUYDARRIEUX**, le **21/06/2022**

Par : **LOUBEAU yannick**



Cachet de l'entreprise

**Société EXPYR**  
1, Impasse de Montréjeau  
65130 CAPVERN, France  
Tél: 06.76.84.15.68  
SARL au capital de 1000 €  
Siret 909 45 3 744 00018 - APE 7120B  
N° CEE FR 92909463144

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

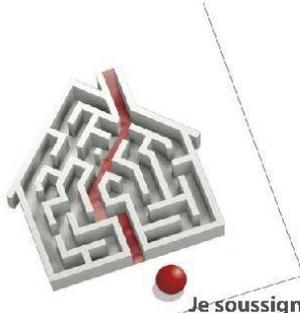
Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI0285 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur LOUBEAU Yannick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/10/2018 - Date d'expiration : 16/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 12/11/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticneur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022YLO00271

Réalisé par Yannick LOUBEAU

Pour le compte de EXPYR

Date de réalisation : 27 juin 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

### Adresse du bien

8 Chem. de Peydecazes

65220 Puydarrieux

Parcelle(s) saisie(s):

0C0335

Bailleur

Monsieur LAFFONT Charles

Locataire

-



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	22/10/2019	oui	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	22/10/2019	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	1 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **27/06/2022**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0C0335

8 Chem. de Peydecazes 65220 Puydarrieux

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible  
zone 5  zone 4  **zone 3**  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  **zone 1**

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Bailleur Monsieur LAFFONT Charles à le  
Locataire - à le

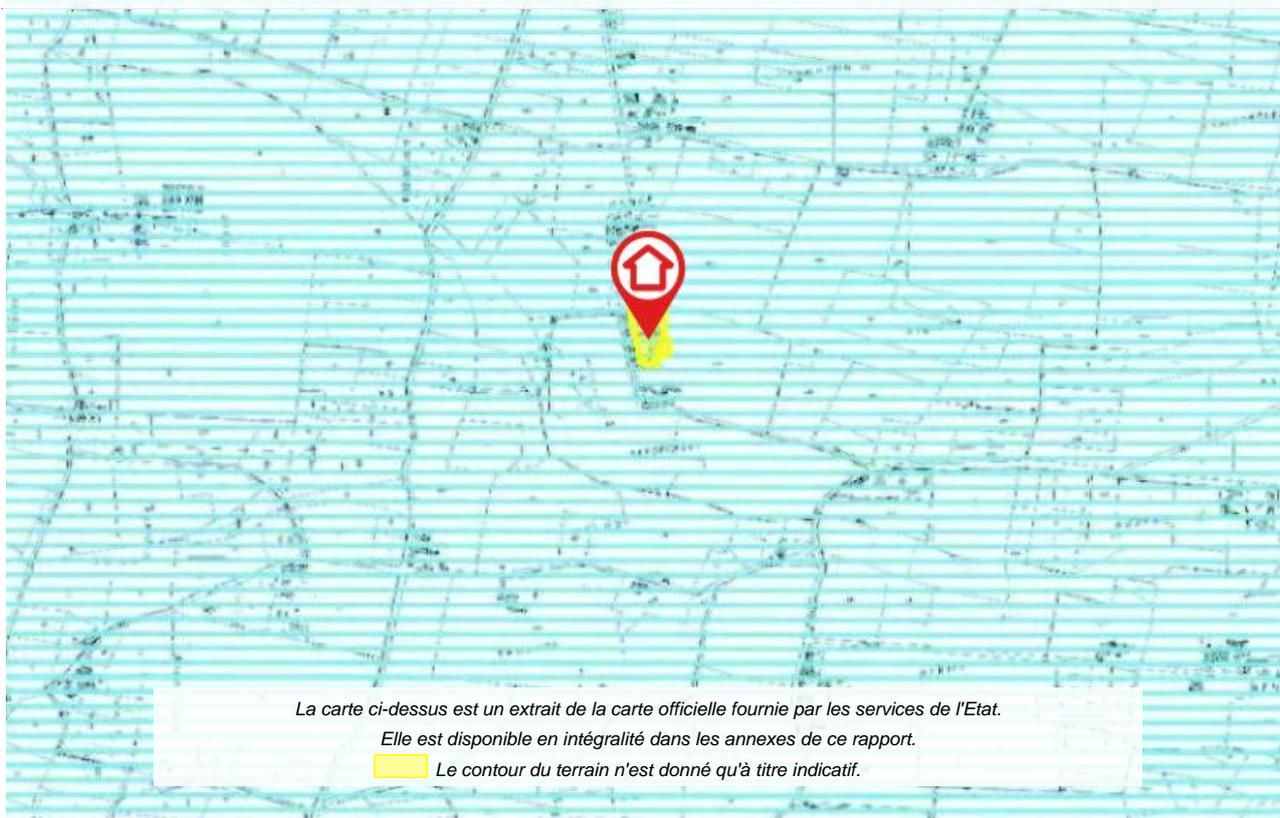
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 21/06/2010

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 22/10/2019 (multirisque)

## Concerné\*

\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

# Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 22/10/2019  
(multirisque)

# Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	07/12/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1996	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Puydarrieux

**Adresse de l'immeuble :**  
8 Chem. de Peydecazes  
Parcelle(s) : 0C0335  
65220 Puydarrieux  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Bailleur : \_\_\_\_\_  
  
Monsieur LAFFONT Charles

Locataire : \_\_\_\_\_  
  
-

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPYR en date du 27/06/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 22/10/2019.  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

**17 MARS 2017**

Béatrice LAGARDE





Direction  
départementale  
de l'équipement  
et de l'aménagement  
3, rue Lurial  
65000 Tarbes



Commune : PUYDARRIEUX

Plan de prévention  
des risques naturels prévisibles (PPR)  
Mouvements différentiels de terrain  
liés au phénomène de retrait-gonflement  
des sols argileux

Département des Hautes Pyrénées

PPR approuvé le : 21 JUIN 2007



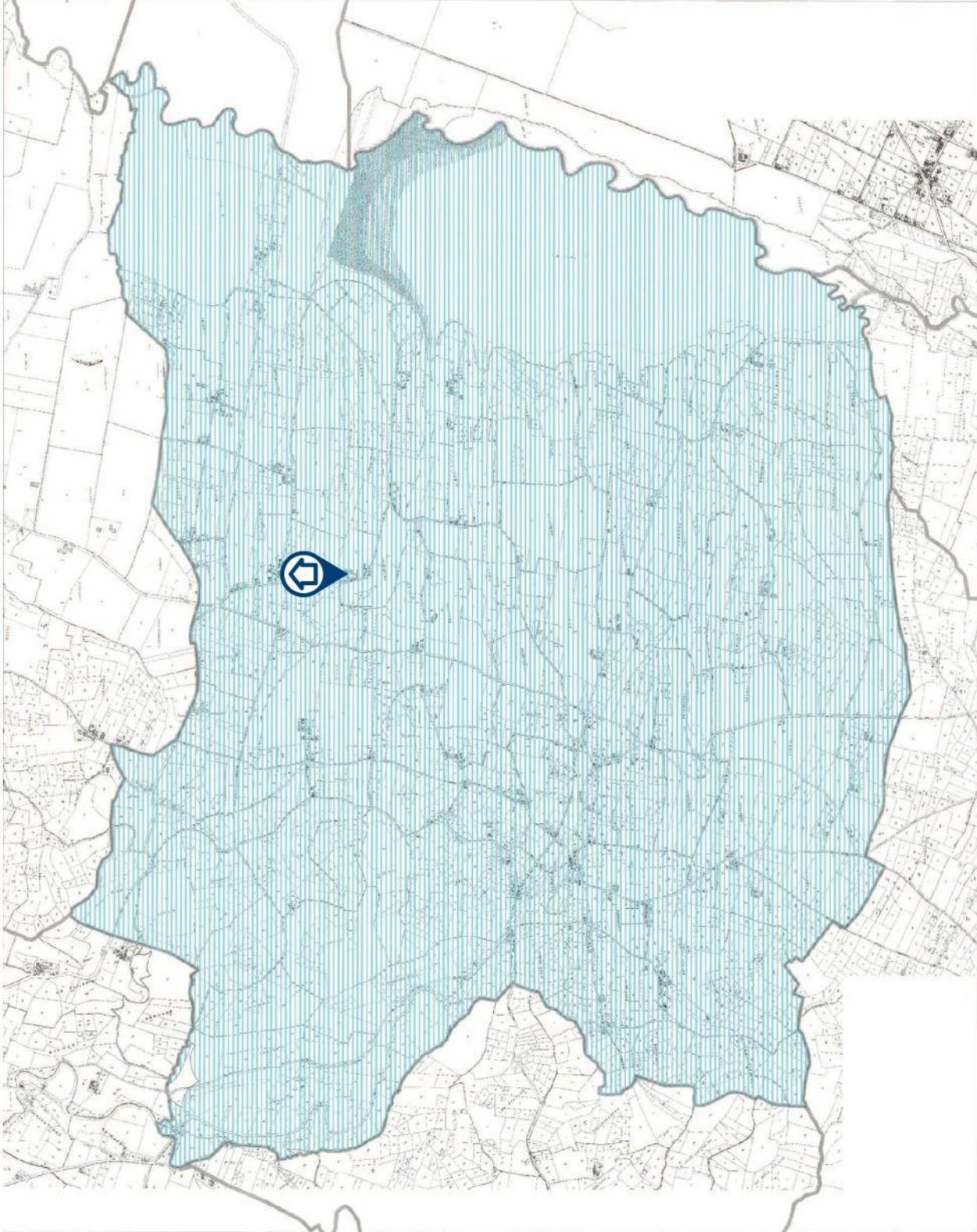
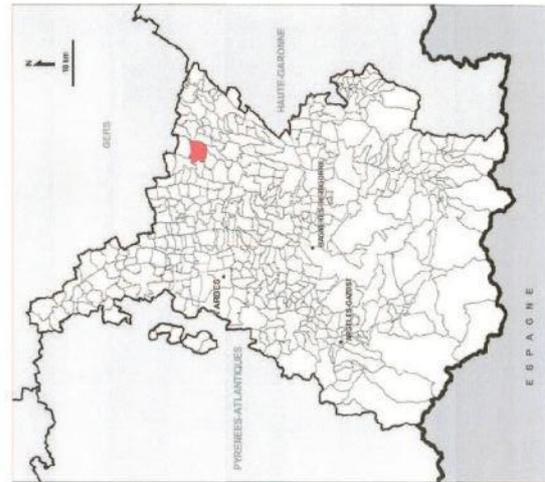
échelle 1/10 000

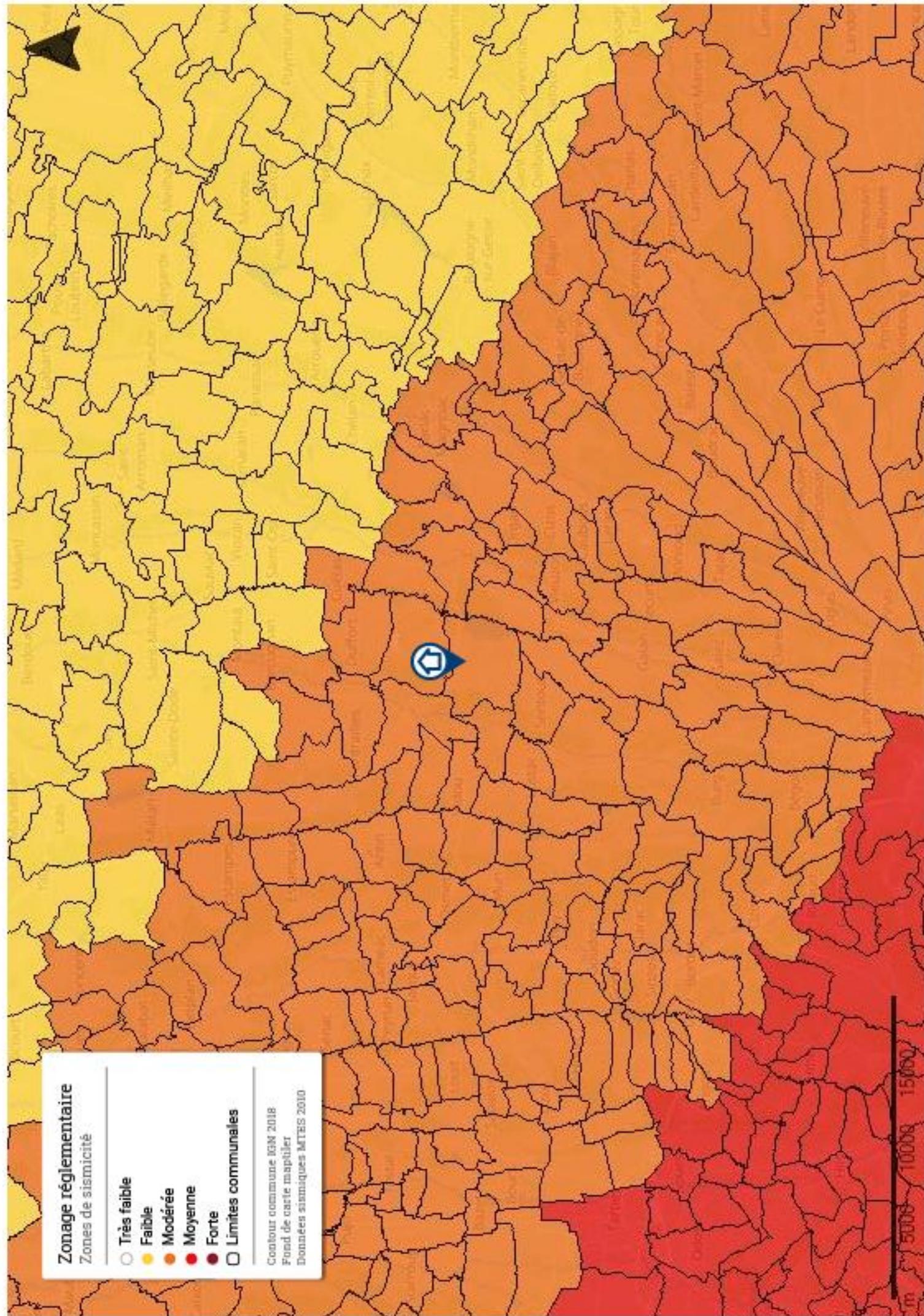
Carte du zonage réglementaire

- Zone faiblement à moyennement exposés (B2)
- Limite de commune



Source : BD Parcellaire 9 DM, Edition 2007, Carte France, rapport BRGM n° 55228-FR, Mars 2007





# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2265E1438088Q  
Etabli le : 21/06/2022  
Valable jusqu'au : 20/06/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

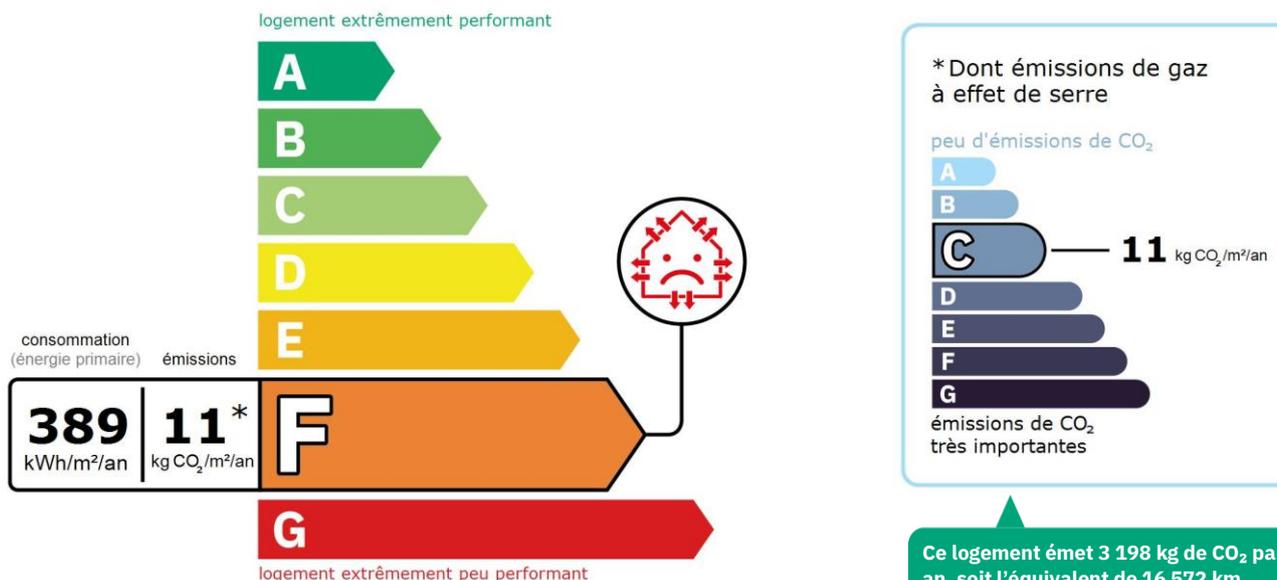


Adresse : **8 Chemin de Peydecazes  
65220 PUYDARRIEUX**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **275 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : Monsieur LAFFONT Charles  
Adresse : 20 Chemin de Peydecazes 65220 PUYDARRIEUX

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 3 198 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 16 572 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 240 €** et **4 430 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

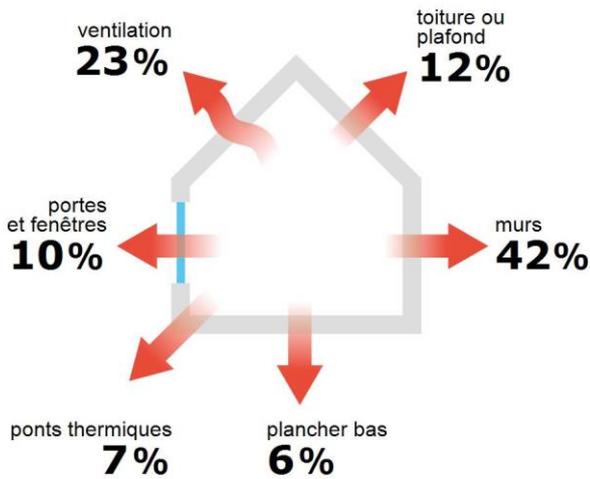
### Informations diagnostiqueur

**Société EXPYR**  
1, Impasse de Montréjeau  
65130 CAPVERN  
tel : 06 76 84 15 68

Diagnostiqueur : LOUBEAU yannick  
Email : [contact@expyr.fr](mailto:contact@expyr.fr)  
N° de certification : CPDI0285  
Organisme de certification : I.Cert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

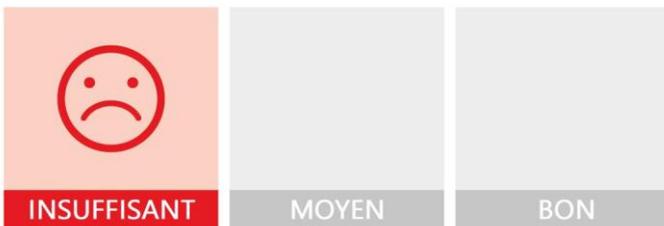


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Bois	98 672 (98 672 é.f.)	entre 2 680 € et 3 640 €	 82 %
 eau chaude	 Electrique	5 997 (2 607 é.f.)	entre 410 € et 560 €	 13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	1 248 (543 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	1 126 (490 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>107 042 kWh</b> (102 311 kWh é.f.)	<b>entre 3 240 € et 4 430 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 184ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -725€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 184ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

76ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -159€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	<p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur <math>\geq 25</math> cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur <math>\geq 25</math> cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un garage</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	<p>Porte(s) bois opaque pleine</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier <math>&gt; 22</math>mm)</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants PVC (tablier <math>&lt; 12</math>mm)</p>	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	<p>Poêle à bois (bouilleur bûche) installé avant 2012 (système individuel). Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique</p> <p>Poêle à bois (bûche) installé avant 1990 (système individuel)</p>
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	<p>Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.</p> <p>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.</p> <p>Purger les radiateurs s'il y a de l'air.</p>
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 41800 à 62800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 15600 à 23400€

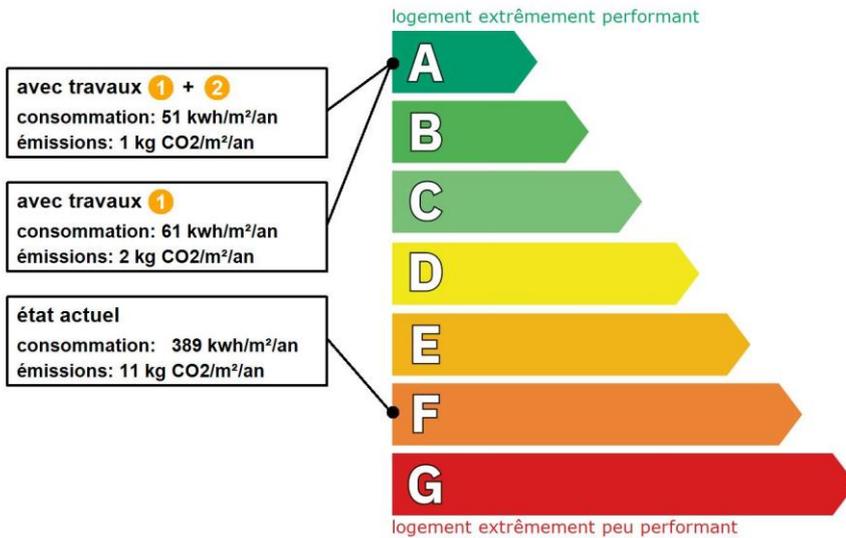
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

## Commentaires :

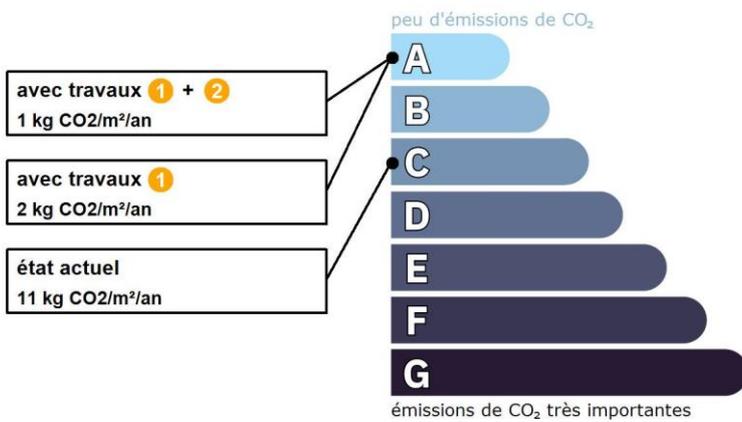
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.24.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2022YLO00271**

Néant

Date de visite du bien : **21/06/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 335**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	318 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	275 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 2 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	23,5 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 25 cm
Mur 3 Nord	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	25,4 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	25,4 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé

	Surface Aue		Observé / mesuré	75 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 4 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	21,6 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	19,6 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 6 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	80,48 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	82 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	75 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
<b>Mur 7 Sud</b>	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	69,4 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
<b>Mur 8 Est</b>	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	20,93 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
<b>Plancher</b>	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	143 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	65 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	143 m <sup>2</sup>
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
<b>Plafond</b>	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	143 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
<b>Fenêtre 1 Est</b>	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de baies		Observé / mesuré	10,56 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes

	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	9,41 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 3 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 8 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 4 Ouest</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 5 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 6 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,52 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	3,19 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,9 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	35,28 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	29 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	29 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 4</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,72 m
<b>Pont Thermique 5</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 6</b>	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 6 Nord
<b>Pont Thermique 7</b>	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,94 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 9</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Est / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,01 m
<b>Pont Thermique 10</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 11</b>	Longueur du PT		Observé / mesuré	18,8 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 12</b>	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,4 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 13</b>	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,2 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher

Pont Thermique 14	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 15	Longueur du PT	 Observé / mesuré	32,8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	 Observé / mesuré	32,8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	17,1 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 215 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré Bois - Poêle à bois (bouilleur bûche) installé avant 2012
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1980 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré Bûches
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T°	 Observé / mesuré non
	Fonctionnement	
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non
	Type émetteur	 Observé / mesuré Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré Sans système d'intermittence
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré Bois - Poêle à bois (bûche) installé avant 1990
	Année installation générateur	 Valeur par défaut Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré Poêle à bois (bûche) installé avant 1990
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré 60 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1980 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non

Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	100 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### Constatations diverses :

Le système de chauffage en place, avec lequel ce DPE à été calculé, ne suffit manifestement pas à chauffer l'ensemble du bien convenablement.

Le DPE à été calculé par défaut, avec ce système de chauffage (bouilleur ancien). Auparavant, les propriétaires chauffaient avec une chaudière fioul qui a été enlevée.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** Société EXPYR 1, Impasse de Montréjeau 65130 CAPVERN  
Tél. : 06 76 84 15 68 - N°SIREN : 909 453 144 - Compagnie d'assurance : AXA n° 3047185

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2022YLO00271** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8 Chemin de Peydecazes 65220 PUYDARRIEUX.

Je soussigné, **LOUBEAU yannick**, technicien diagnostiqueur pour la société **Société EXPYR** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

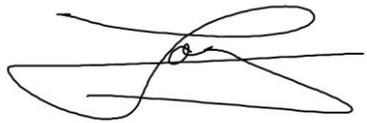
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	LOUBEAU yannick	I.Cert	CPDI0285	17/09/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 3047185 valable jusqu'au 06/02/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PUYDARRIEUX**, le **21/06/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »